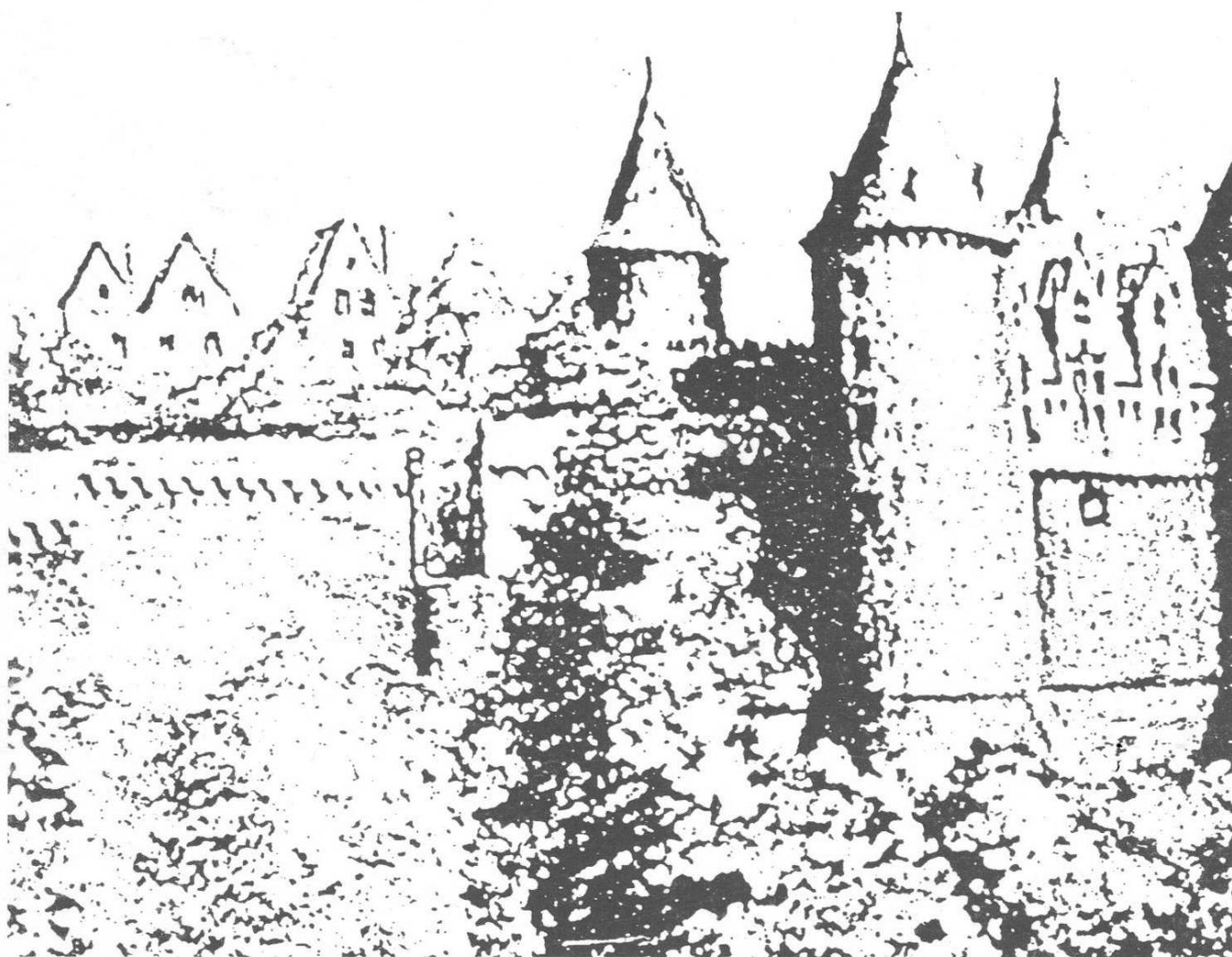


PAYS D'ARGOAT

Revue d'Histoire et d'Archéologie
des cantons d'Argoat



Vie et mort de Marie Lescalier
voleuse et brigande

JEANNINE GRIMAUULT

En couverture :

La Porte de Rennes à Guingamp. C'est dans l'une des tours de cette forteresse qu'a été enfermée Marie Lesculier. C'est aussi de là qu'elle a tenté de s'évader.

© Pays d'Argoat – J. Grimault, 1996

Vie et mort de Marie Lesculier, voleuse et brigande

Marion du Faouët, pendue à Quimper en 1755 à l'âge de 35 ans, est connue en Bretagne pour ses activités à la tête d'une bande de voleurs. Ce pouvoir exercé par une femme sur un groupe social vivant en marge de la société est exceptionnel, mais pas unique en Bretagne. Avant Marion du Faouët, Marie-Anne Le Colen, dite « Marie Lesculier », a connu dans la région, et particulièrement à Bourbriac, Senven-Lehart, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux (et bien au-delà !) un parcours similaire. Si sa vie est moins connue, c'est tout simplement que son histoire est restée manuscrite dans nos archives... jusqu'au jour où le hasard d'une lecture m'a fait connaître son existence, jusqu'au jour où la curiosité m'a placée dans le rôle d'enquêteur. Plus de quatre cents pièces de procédures criminelles, toutes inédites (auxquelles il faut ajouter les registres paroissiaux, la correspondance, les registres d'écrou, etc.) m'ont permis de cerner le personnage, de le suivre dans sa vie privée comme dans ses démêlés avec la justice.

Homonymie

Au cours de cette recherche, les archives du Finistère m'ont réservé une grande surprise. Il y a des jours comme ça, où les Dieux sont du côté des fouineurs : à la recherche d'une Marie-Anne Le Colen, j'en ai trouvé deux le même jour, dans le même fonds !

– *Numéro 1* : Marie-Anne Le Colen, interrogée en 1731 qui se dit native de Ploëzal, âgée de 39 ans et mariée à un certain Jean Bothorel, avec qui elle demeure à Bourbriac. Elle est accusée de vol en foire et d'attaques « avec gens attroupés et armés »...

1. La maréchaussée de Bretagne au siège de Quimper.

– Numéro 2 : Marie-Anne Le Colen, interrogée en 1757, se dit veuve de Geoffroy Le Cozler², âgée d'environ 54 ans et domiciliée au lieu de Stanive³, trêve de Saint-Connan, paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux. Elle est accusée de vols et d'attaques sur les grands chemins à la tête d'une bande de voleurs...

Rapide calcul : Marie-Anne Le Colen n° 1 serait née vers 1692 à Ploëzal, alors que Marie-Anne Le Colen n° 2 serait née vers 1703 (le lieu de sa naissance n'est pas précisé).

Question : ces femmes conduites en prison par la maréchaussée avaient-elles des raisons d'égarer la justice? Toutes les études sur le sujet montrent que le souci de se tirer d'affaire dans les moins mauvaises conditions amène la plupart du temps les prévenus à se défendre par le mensonge (très maladroitement le plus souvent). Le mensonge : seul recours pour tenter de diminuer la probable rigueur de la peine... et obstacle sérieux à la recherche historique.

Et si ces deux femmes n'en faisaient qu'une? Et si, pour des raisons obscures, l'une se vieillissait, ou l'autre se rajeunissait? À moins qu'elles ne mentent toutes les deux sur leur âge? Après tout, la première a été arrêtée à Carhaix, et la seconde – à 26 ans d'écart, certes – pas très loin de là, à Rostrenen... Quant au domicile, on peut tout à fait envisager qu'une femme habite à une certaine période de sa vie à Bourbriac, et plus tard, à Saint-Connan. Quelques lieues seulement séparent ces deux paroisses. Dans cette hypothèse, Marie-Anne Le Colen a très bien pu aussi dans sa jeunesse être épouse de Jean Bothorel avant d'être veuve, quelque 26 ans plus tard, de Geoffroy Le Cozler...

Si cette hypothèse devait se vérifier, alors il ne serait pas abusif de parler de Marie Lescalier en terme de criminelle d'envergure, car avec au moins 27 ans de brigandage, elle aurait pulvérisé tous les records de Marion du Faouët!

En matière criminelle, ce sont les interrogatoires des accusés qui permettent de remonter dans leur passé. Du point de vue de la méthode, le malheur des uns (les accusés) fait le bonheur des autres (les chercheurs)! En effet, si les prévenus sont récidivistes, on a quelque chance de trouver dans les pièces de procédure la copie d'un précédent jugement. Cette piste de recherche devient à son tour un fil d'Ariane qu'il suffit de suivre pour remonter le temps. Petit à petit, on jisse la trame d'une vie, saisissant au passage tout indice susceptible de déboucher sur un renseignement supplémentaire vérifiable : copie de jugement ou registre de géolier, bulletin de naissance ou de décès, correspondance entre l'intendant et son subdélégué, etc. Marie Lescalier se dévoile ainsi petit à petit, malgré ses déclarations mensongères et ses tentatives d'égarer son interlocuteur.

2. Ou Jaffré, Jaffray Le Cosler, Le Colaer, Coeler, Cozler.

3. Orthographe phonétique : il s'agit de *Stang Nevez* (en français : « L'Étang Neuf »).

Convient-elle un jour qu'elle est Marie-Anne Le Colen fille Nicolas, native de Pleumeur-Gautier, et tout peut alors vraiment commencer...

Pour une fois, le renseignement fourni était le bon : fille de Nicolas Le Colen et de Marie Roudault, Marie Lescalier – Marie-Anne Le Colen de son vrai nom – est née le 8 mai 1697 à Pleumeur-Gautier. Elle est la dernière d'une famille d'au moins six enfants. Ses aînés (Guillaume, Françoise, Louis, François et Yves) sont nés au rythme d'un enfant à peu près tous les deux ans. Ce rythme s'explique probablement davantage par les absences épisodiques du père (pêcheur?) que par un contrôle bien maîtrisé des naissances. D'autres éléments laissent penser que la famille est venue s'installer à Pleumeur-Gautier dans les années 1690, après la naissance des deux aînés.

Marie Lescalier a vécu son enfance dans un environnement familial à dominante masculine, entre quatre frères et une sœur plus âgée qu'elle d'au moins 7 ans. L'équilibre de la famille est perturbé après le décès du père (avril 1703) des suites de la maladie. Marie-Anne est alors une petite fille de 7 ans. Désormais, c'est la mère, Marie Roudault, qui assure seule les besoins de ses enfants. En mars 1711, la mort lui enlève le plus jeune de ses fils, Yves, 16 ans. Marie-Anne est âgée de 14 ans. La famille semble unie : tous sont présents aux obsèques, à l'exception de François.

Plus que jamais, Marie-Anne, qu'on appelle plus simplement Marie, fait figure de petite dernière, isolée, puisque désormais la différence d'âge avec son frère le plus proche (François) est de quatre ans. Et François, justement, n'est pas là, parti probablement gagner sa vie ailleurs...

Après 1711, les membres de la famille semblent se disperser : les mentions sur les registres de baptêmes, mariages et sépultures (pourtant très bien tenus et très complets à Pleumeur-Gautier) concernent seulement la mère et Marie-Anne. Les autres sont, semble-t-il, partis travailler et fréquenter dans les paroisses voisines.

C'est probablement dans cette adolescence solitaire et un peu terne qu'il faut rechercher les origines de son envie jamais contenue par la suite, de voyager, de voir du monde, de faire la fête et de s'amuser en bonne compagnie.

Les témoignages la signalent plus précisément à partir des années 1719-1720. Elle a 23 ans et on lui fait, déjà à cette époque, la réputation d'une voleuse, coureuse de foires et marchés, et « souvent grosse⁴ ». « Grosse », c'est vrai, elle l'est, presque sans pause, trois années de suite :

– le 20 février 1721 naît sa première fille illégitime, Barbe ;

– le 23 avril 1722, elle accouche d'une seconde fille illégitime, Anne, qui ne surviva que quelques semaines ;

4. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 8B 405, déposition Catherine Toupin.

– moins d'un an plus tard, le 17 avril 1723, elle accouche de son troisième enfant illégitime, François.

Le père de ces enfants est probablement Yves Perrot, de treize ans son aîné. Le mariage n'a pas été célébré mais elle se considère comme « sa femme »... Quand le moment sera venu, elle se dira d'ailleurs « veuve » d'Yves Perrot, de la paroisse de Pommerit-Jaudy.

En réalité, si elle entretient une relation sentimentale suivie avec Yves Perrot, elle n'est pas installée dans une vie conjugale traditionnelle : ses trois premiers enfants, qui tous sont des Le Colen, sont nés à Pleumeur-Gautier et non à Pommerit-Jaudy.

Perçue comme une fille sans vertu, elle est donc marginalisée très jeune avec ces naissances rapprochées d'enfants illégitimes. Elle l'est encore davantage à la mort de son compagnon, le 8 mars 1724, à Pommerit-Jaudy. À l'isolement affectif s'ajoute désormais la nécessité de pourvoir seule aux besoins de sa fille Barbe (3 ans) et de son fils François (1 an), Anne étant décédée le 26 mai 1722 à Pleumeur-Gautier.

Les vols, dits « de subsistance » arrivent en tête des « crimes » au XVIII^e siècle (au sens donné à ce terme sous l'Ancien Régime⁵). Ils sont en relation directe avec une situation sociale désastreuse. De ce point de vue, Marie-Anne Le Colen est un cas parmi d'autres.

Le passage d'un état que la morale réprouve (celui de mère célibataire) à une activité que la société condamne (le vol) est probablement à mettre au compte de la nécessité de s'en sortir malgré tout. Mais l'engrenage qui conduit en quelques années du vol alimentaire à la grande criminalité relève de la personnalité de la femme et de son environnement immédiat.

« Mariée sans l'avoir épousé »

Même si elle court les foires et marchés en compagnie, elle retrouve ses bases à Pleumeur-Gautier, où elle place ses enfants en nourrice. À cette époque, son cercle d'amis s'étend probablement à d'autres marginaux, comme ce couple, également de Pleumeur-Gautier : Guillaume Le Cun, pendu plus tard à Saint-Brieuc, et sa femme, Marguerite Ernault, condamnée pour vol à Carhaix en 1724, reprise en 1728 par la maréchaussée et pour le même motif⁶. De sa vie conjugale avec Yves Perrot à Pommerit-Jaudy, elle a conservé des habitudes, notamment celle de continuer à y rencontrer du monde. Les Bothorel, entre autres...

5. L'atteinte aux biens d'autrui, à la propriété, « crime » bien plus commun alors que les violences aux personnes.

6. Arch. dép. du Finistère, B 859.

Les Bothorel sont originaires de Plouñour-Menez, mais fréquentent assidûment la paroisse de Pommerit-Jaudy. Marie Bothorel y a épousé Yves Le Caër en 1718... C'est une femme de mauvaise réputation : la maréchaussée la soupçonne de faire partie d'une bande de voleurs qui sème la terreur dans la région de Saint-Pol-de-Léon. Cette bande commet des vols de nuit, avec effraction et port d'armes, pendant que des complices tirent des coups de feu en l'air pour effrayer la population. Elle est dirigée par « Jean Bedo » et un certain Le Caër, que bien entendu la rousse Marie Bothorel dite, par dérision, « La Blonde » ou « La Brune », prétend ne pas connaître...

Son frère Jean Bothorel, aussi rouquin qu'elle, se dit chaudronnier, mais on le voit surtout dans les grandes assemblées : le « jeu de hasard » qu'il déballe au gré de ses déplacements dans les foires est une attraction pour les pèlerins. Avec sa patte folle, il cumule les handicaps, ce « *quidam aux cheveux rouges* ». Mais Marie, fille célibataire avec deux enfants à élever, n'est pas en situation de faire la difficile.

Une relation de type conjugal se noue et la « veuve Perrot » devient de fait « femme Jean Bothorel » en 1725 ou 1726. Ils partent même en virée jusqu'au pardon du Folgoët. Le mariage avec Le Boîteux est envisagé et les bans sont publiés à Pleumeur-Gautier.

Pourtant, les fiançailles de Marie-Anne Le Colen et de Jean Bothorel ne sont pas suivies de la célébration du mariage : « *Elle l'a marié sans l'avoir épousé* » comme elle le dira quelques années plus tard. Du point de vue des mentalités, les promesses données devant l'Église étaient comprises comme un engagement mutuel, un contrat passé devant Dieu vécu comme un vrai mariage. Ce sentiment était d'autant plus légitime que les fiançailles ne pouvaient être dissoutes que par l'officialité, et seulement pour raison de force majeure⁷. Il arrivait en effet assez souvent qu'après les fiançailles officielles, le futur époux disparaisse dans la nature. Au bout de quelques années, la fiancée pouvait naturellement vouloir s'engager avec quelqu'un d'autre. Seul le tribunal ecclésiastique de l'évêché, après enquête, avait le pouvoir de lui rendre sa liberté.

La publication des bans donne à Marie-Anne Le Colen ce qui lui manque le plus : un statut conjugal, c'est-à-dire une place dans la société. Par ailleurs, l'activité de Jean Bothorel, qui le conduit à se déplacer dans les foires et pardons, n'est pas de nature à lui déplaire, elle dont toute l'activité a jusque-là reposé sur les affaires à faire dans ces assemblées.

C'est dans le contexte de ce vrai-faux mariage que naît en mars 1727 Catherine, quatrième enfant de Marie-Anne Le Colen, évidemment aussi illégitime aux yeux de l'Église que les trois premiers. Le 2 septembre de la même année, son fils François (4 ans) meurt à Pleumeur-Gautier chez la nourrice à qui il était confié.

7. G. MINOIS, « Ruptures de fiançailles et divorce dans le Trégor au XVIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome LX, 1983, p. 125-141.

Malgré cette vie dispersée, Marie reste attachée à ses racines : ses enfants sont tous nés à Pleumeur-Gautier, et ceux qui sont morts en bas âge (Anne et François) sont aussi enterrés dans cette paroisse, du moins jusqu'à la fin de l'année 1727. En son absence (son nom ne figure pas sur les registres), des proches assistent aux obsèques : la nourrice, ou bien la marraine, ou un oncle, ou encore la grand-mère, Marie Roudault. Il n'y a donc pas de rupture totale avec le milieu familial.

1728 marque un nouveau tournant dans la vie de Marie-Anne Le Colen, après le décès de sa mère au début de l'année. Elle a 30 ans. Sur les quatre enfants auxquels elle a donné le jour, deux seulement sont vivants (Barbe, 7 ans et Catherine, un an bientôt). Elle a perdu sa mère, qui ne l'a semble-t-il jamais rejetée. Elle est toujours mère célibataire et fréquente des gens de mauvaise réputation. Elle continue de voler avec ses associés, autant par plaisir que par nécessité. Et elle s'en vante !

La maréchassée recherche activement ces voleurs qui troublent l'ordre public et sèment la panique dans les foires. La brigade de Carhaix s'est même déplacée jusqu'à Pleumeur-Gautier pour s'emparer de Marguerite Ernault...

La prudence commande donc de changer de secteur... Entre deux foires, Marie-Anne mène avec Jean Bothorel une vie errante. Le seul fait de ne pas avoir de domicile fixe fait d'eux des criminels. Les ordonnances prévoient, en effet, d'arrêter les « sans domicile », de les enfermer dans des dépôts de mendicité ou de les contraindre à se retirer dans la paroisse de leur naissance. Souvent, ils sont aussi marqués d'un M (pour « mendiant ») imprimé au fer rouge dans leur chair par le bourreau préposé à cette sinistre besogne.

Le couple s'installe vers 1728 à Bourbriac avec les deux enfants. Dans ce pays couvert de bois, d'accès difficile, au carrefour de trois évêchés et de plusieurs juridictions, il est plus facile de se dissimuler, de s'esquiver rapidement et de passer d'une sénéchassée à l'autre. La région présente de plus l'avantage non négligeable d'être à seulement quelques lieues des marchés aux toiles de Quintin et d'Uzel, des grandes foires aux bestiaux de Carhaix, ou des pardons de Saint-Servais ou Guingamp.

L'urgence de s'établir les conduit dans un premier temps à se construire une « loge » sous l'escalier de la métairie du Lézard, au village de Kerichenou, trêve de Saint-Adrien. Le voisinage ne connaît que le prénom des étrangers ; ils héritent donc d'un surnom : lui, Jean Bothorel, le rouquin boîteux, sera « Jean Cam⁸ », elle, « Marie Scallierou », « Marie Lescalier » en français.

Dans ce nouveau territoire, ils se disent – et on les croit – mariés. Marguerite Bothorel (cinquième enfant illégitime...) est enregistrée à Bourbriac en février 1729 comme fille légitime de Marie-Anne Le Colen et Jean Bothorel.

8. Cam signifie « boîteux » en breton.

Leur véritable identité est maintenant connue. Pourtant, à partir de cette époque, à Bourbriac comme ailleurs, Marie-Anne Le Colen restera, définitivement, « Marie Lescalier ». De même, il ne sera plus question de Jean Bothorel mais toujours de « Jean Cam ».

Le changement de domicile ne met pas un terme aux activités de Marie. Au contraire : elle se fait au pays briacain une réputation à la hauteur de sa personnalité, celle d'une femme qui ne craint rien ni personne, qui se vante de ses vols comme d'un bon tour joué aux marchands.

On la repère partout où se traitent les grandes transactions. Par exemple, vers 1728, alors qu'elle est déjà « connue pour une grande voleuse⁹ » dans les grandes assemblées, Marie se trouve à la foire Malo du Guéméné ; elle entame un bout de conversation avec René Le Moal, mercier originaire de Guingamp. Elle se vante de ses larcins commis « avec d'autres complices qui pouvoient être au nombre de trente » ; le but de la manœuvre est de proposer au marchand d'écouler à bas prix la marchandise que la voleuse a reçue « en est¹⁰ ».

Marchands et voleurs finissent par se connaître à force de se fréquenter les mêmes foires... Quelques jours plus tard, Marie retrouve René Le Moal, à Quintin cette fois. Elle lui propose franchement de participer aux affaires, lui racontant « les vols qu'elle avoit fait et ceux qu'elle vouloit faire, disant qu'ils étoient environ cinquante de société en ladite foire ».

– Écoute René, si je fais quelque capture dans cette foire ici je les mettrai dans ta poche ou dans ton sac, parce que si il venoit du bruit et que je fusse prise saisie de mon vol, cela feroit un crime contre moi ».

Les marchands ambulants qui vont de foire en pardon sont des victimes toutes désignées pour les voleurs. Certains préfèrent acheter leur sécurité en échange de services aux voleurs. D'autres ne sont pas ennemis de leur bourse, si l'occasion se présente de se procurer de la marchandise à 50 % de sa valeur... Mais il faut savoir se taire. René Le Moal, trop bavard au goût de Marie Lescalier et de ses affidés, est violemment rappelé à son obligation de discrétion, un peu plus tard à la foire du Menez-Bré. La promesse formulée par Marie et ses associés « de lui faire casser la tête¹¹ » était bien destinée à l'impressionner pour l'avenir...

À cette époque, le terrain de prédilection de Marie Lescalier s'étend aussi à d'autres territoires : entre 1728 et novembre 1730, en dehors de Guéméné, Quintin et du Menez-Bré déjà mentionnés, elle s'exerce au Vieux-Marché, à la foire Fleurie de Guingamp, à celle de la Quasimodo à Carétiemble, aux Avants à

9. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 8B 405.

10. Sa part de butin.

11. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 8B 405, déposition René Le Moal.

Corlay, à Saint-Nicolas du-Pélem, aux pardons de Saint-Gilles-Pligeaux, de Bourbriac et de Guingamp...

Piégée à Carhaix

La manière de procéder est toujours la même. Le vol est affaire d'organisation. Une fois le larcin commis, l'essentiel est de ne pas se faire prendre... Il importe donc de trouver des complices habiles à qui on refille le butin : en cas de problème, la voleuse pourra toujours protester de son innocence. Fouillée, elle affirmera haut et fort, qu'elle n'a rien pris... puisqu'elle n'a rien sur elle ! Le raisonnement est simple mais sa mise en œuvre est parfaitement efficace.

Dans le groupe de malfaiteurs qui se forme et se défait au gré des circonstances, chacun a son rôle : il y a ceux qui organisent, ceux qui sont là pour distraire la future victime, ceux qui volent, ceux qui se chargent de faire prestement disparaître le butin, et enfin les receleurs, sans qui le vol ne pourrait déboucher sur une fructueuse transaction.

Le 2 novembre 1730, à Carhaix, elle se fait prendre la main dans le sac – la poche de sa victime en l'occurrence – lors de la grande foire de la Toussaint. Pauline Le Possennec, la victime, n'a rien vu, rien entendu, rien senti... et elle est déconcertée par autant d'habileté. En fait, c'est la bouchère des halles qui a vu le manège de Marie Lescalier ; c'est elle qui a crié d'arrêter la voleuse en désignant la femme qui s'enfuyait en dissimulant sous sa cape brune l'argent qu'elle venait de voler. Cris, attroupement, interventions des témoins... Voici Marie « *menée par le peuple* »¹² à la prison de Carhaix.

« *Dans le fonds de la geôle* », elle est fouillée en public par les cavaliers de la maréchaussée Boisyyvon (retenez ce nom !) et de la Rocque, en présence du géolier et de sa femme, de la victime, et de plusieurs particuliers. Cette fois, elle n'a pu refiler l'argent subtilisé à un complice. La fouille est suivie d'un interrogatoire auquel Marie vêtue « *à la mode de la ville* »¹³ et qui porte une petite coiffe plate sur la tête « *à la mode de Corlay* » répond en breton. Elle décline son identité, son domicile, justifie sa présence à Carhaix (elle est venue « *pour y acheter du fil* »), ment un peu sur sa situation conjugale (« *épouse de Jean Bothorel* »), beaucoup sur son lieu de naissance (elle annonce Ploëzal au lieu de Pleumeur-Gautier), davantage encore sur son âge (elle se donne 39 ans alors qu'elle n'en a que 33).

Les conditions d'incarcération de Marie-Anne Le Colen à la prison de Carhaix ne sont pas des meilleures : ici, c'est le géolier qui assure la nourriture avec les 3

12. Arch. dép. du Finistère, B 859.

13. Dépositions Pauline Le Possennec et Jaffray Péron.

sols que lui alloue le président du parlement par jour et par prisonnier. Il prélève 1 sol par jour par détenu pour la paille et l'eau. Il prélève sur le reste ses frais et le pain des prisonniers. « *Mais à Carhaix le pain est cher. Le géolier le prend des boulangers les plus obligeants* », c'est-à-dire chez ceux qui veulent bien lui faire crédit. Il arrive aussi « *que des personnes bienfaitantes* » lui fassent des avances pour nourrir les prisonniers, car souvent les indemnités sont payées avec beaucoup de retard.

Les détenus seraient donc entièrement dépendants du géolier pour leur nourriture s'ils ne pouvaient recevoir quelque secours de l'extérieur. Fort heureusement, les visites sont admises. Mais l'espace vital est réduit au strict minimum. La prison de Carhaix est exiguë :

« *Sous l'appartement du géolier, il y a un cachot noir et souterrain. Au-dessus est la chambre criminelle. Au couchant, il y a une petite cour fort étroite, des lieux communs, et au bout un cachot au rez de chaussée* »¹⁴.

Conduite à la prison de Quimper le 4 janvier 1731 pour le jugement de compétence¹⁵, Marie Lescalier y retrouve... Marie Bothorel, arrêtée par la brigade de Morlaix le 19 août 1730¹⁶ et qu'on vient d'amener à Quimper pour le même motif ! Le 11 janvier, elle est officiellement accusée, outre le vol en foire de Carhaix, d'avoir participé avec son mari et sa « belle-sœur » à « *plusieurs vols avec gens attroupés et port d'armes* » au cours de l'été 1730 aux environs de Saint-Pol-de-Léon et de Morlaix. Elle nie tout. Et prend des risques en affirmant notamment ne pas connaître, Marie Bothorel...

Le 23 janvier 1731, lors d'un nouvel interrogatoire – elle a troqué sa jupe de ratine brune contre une jupe d'étamine de même couleur – elle revient sur ses déclarations : si elle a prétendu ne pas connaître Marie Bothorel, c'est parce que « *elle ne l'a jamais vu qu'une fois depuis environ six ans qu'elle est mariée* ». C'était en 1727, au pardon du Folgoët...

Ramenée à Carhaix le 29 janvier 1731 pour y être jugée, elle accouche en prison, le 10 février, de son sixième enfant, Philippe-Louis Bothorel (enregistré comme enfant légitime). On pourra remarquer que la femme enceinte détenue n'a pas bénéficié d'un régime de faveur, pas même de quelques égards puisqu'on lui a fait faire dans des conditions difficiles de longs voyages dans les derniers mois de sa grossesse. En fait, les ordonnances criminelles n'ont rien prévu pour soulager les prisonnières enceintes (elles subissent les interrogatoires sans qu'il soit même fait mention de leur état). Tout au plus stipulent-elles de différer leur pendaison

14. Enquête sur l'état des prisons, arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 107.

15. Arch. dép. du Finistère, B 773.

16. Arch. dép. du Finistère, B 813.

jusqu'à l'accouchement, « n'étant pas juste de faire mourir un enfant innocent par la faute de sa mère¹⁷ ».

L'enfant né à la prison de Carhaix meurt dix jours plus tard. Son père, le parrain (Philippe Jouan) et « plusieurs autres » assistent à l'inhumation dans l'église. Remarquons que Jean Bothorel, bien que soupçonné de vols aggravés, a pu suivre le convoi mortuaire à Carhaix, où « sa femme » est emprisonnée, sans être inquiétée par la maréchaussée.

La procédure concernant Marie-Anne Le Colen est sommaire : seuls sont appelés à s'exprimer les témoins du flagrant délit. D'autres vols à son actif ne sont pas évoqués ; entre autres :

—vers 1727-1728, à Guéméné, un « sizain de bas » volé en groupe et partagé entre un grand nombre « d'associés » ;

—vers 1728-1729, au Vieux-Marché, 14 sols en coupant la poche de Marguerite Huon qui « levait la coutume » au marché ; à Guingamp, le vol dans la poche d'une marchande de farines sur le château ;

—1729, à Saint-Gilles-Pligeaux, un plat d'étain dans une auberge où elle dînait en compagnie de plusieurs hommes ;

—1730, à Caretiemble, une paire de souliers à un marchand ;

—1730, à Guingamp, sous les halles, un jour de marché : sept écus en coupant la poche d'une femme qui achetait du berlinge ;

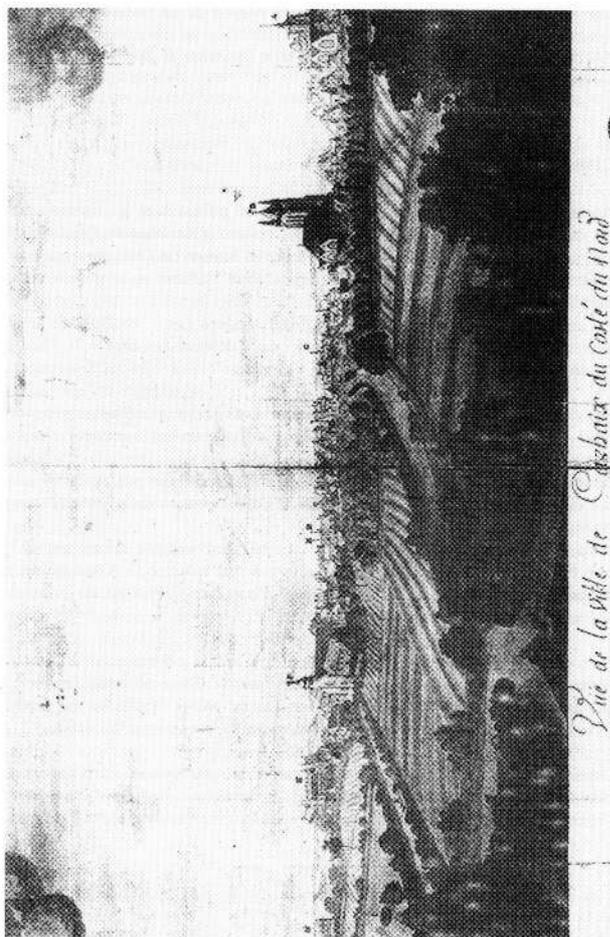
—vers 1730-1731, au marché de Guingamp encore, « une poche ou deux de dessus un cheval », plus la sangle du même cheval, et deux paires de bas ; 3 mois plus tard, toujours au marché de Guingamp : une bourse, volée à la tire à un « marchand fillolier ».

Reconnue coupable du vol de cinq livres, quatre sols et quatre deniers (et seulement de cela, puisque l'enquête n'a porté que sur l'épisode de Carhaix), Marie-Anne Le Colen est condamnée le 26 mai 1731 à « être prise par les exécuteurs de la haute justice et battue de verges à l'heure du marché de ce jour par toutes les rues et carrefour de cette ville, ensuite être marquée d'un fer blanc sur l'épaule à la manière accoutumée¹⁸ ».

La peine du fouet est une peine infamante. Pour l'exemple, elle est exécutée en public, dans les endroits les plus fréquentés et à l'heure de la plus grande affluence. Un **V** marqué au fer rouge sur l'épaule des voleurs, un **VV** en cas de récidive, un **M** pour les mendiants, un **G** pour les galériens, auxquels le bourreau ajoute à chacun une fleur de lys, quelque soit le cas, sont autant de flétrissures qui dési-

17. SERPILLON, *Code criminel, ou commentaire sur l'ordonnance de 1670*, Lyon, Frères Perisse, 1767, t. II, p. 1135.

18. Pour toute cette procédure, arch. dép. du Finistère, B 859.



gnent les criminels aux yeux de tous, mais surtout de la justice, puisque les condamnés portent dans leur chair la marque indélébile de leur condamnation.

Les cavaliers qui examineront plus tard Marie Lescalier de nouveau prisonnière n'auront aucun mal à établir la récidive.

Retour au pays

Après avoir été marquée à l'épaule et battue en public dans les rues et carrefours de Carhaix, Marie Lescalier est libre de revenir à Kerichenou. Dès le lendemain, une violente bagarre l'oppose à sa voisine, Jeanne Le Cun, chez qui elle a dérobé une clé d'armoire. La querelle dégénère et l'affaire se termine dans un champ voisin où les sabots volent bas¹⁹...

La condamnation de Carhaix, les relations tendues entre les Briaciens et les étrangers conduisent le seigneur du Lézard à faire détruire la « loge ». Il s'agit de chasser les indésirables de la région.

Mais Marie Lescalier n'entend pas se laisser ainsi humilier. « Son honneur » est en jeu. Elle a ce qui fait la considération : de l'argent. Suffisamment d'argent pour parler affaire avec le seigneur du Lézard. Mais ses tentatives pour lui acheter « un morceau de terre pour y bâtir une maison » n'aboutiront pas, malgré l'assurance donnée « qu'elle l'eut acheté bien cher s'il avoit voulu le lui vendre, ayant beaucoup d'argent²⁰ ».

Il faut donc chercher ailleurs un toit. Chassés de Bourbriac début juin 1731, Marie Lescalier et Jean Bothorel se réfugient à Pen Lehar, puis s'établissent au village de Gattelouarn, trêve de Senven-Lehart, paroisse de Plésidy, en septembre de la même année.

Loin de l'avoir calmée, la condamnation de Carhaix est reçue par la voleuse comme une violence à sa personne, un défi qu'elle relève aussitôt. Un mois à peine après sa sortie de prison, elle revient à Bourbriac et dérobe sur la place de l'église, à la veille du pardon, une pièce de dauphiné. Ce n'est qu'un début...

Grandes foires et marchés hebdomadaires restent ses territoires privilégiés. La concentration des biens pendant quelques jours augmente, en qualité et en quantité, ses chances de réussite, tandis que la foule où se mêlent ses associés permet à

19. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 8B 405, dépositions Jeanne Le Cun, Sylvestre Le Mener et René Le Pape.

20. Déposition Claude Journé.

la voleuse de s'esquiver, avec peu de chance d'être reconnue, rattrapée ou condamnée²¹.

L'état désastreux des chemins étroits et boueux rend difficiles les déplacements et explique que peu de voyageurs se soient aventurés dans nos campagnes. Ces inconvénients majeurs n'arrêtent cependant pas Marie Lescalier. Qu'on en juge...

Pour la seule année 1732, ses déplacements sont impressionnants : elle se trouve à Corlay pour le Carnaval. À l'époque du Carême, elle est reconnue au Haut-Corlay alors qu'elle revient de Pontivy. Quelque temps après, elle est repérée à la foire au Fil à Callac ; puis en mai au pardon de Saint-Servais ; à la Saint-Jean à Caretiembre ; à la Saint-Pierre, à la Porte-aux-Moines ; première semaine de juillet, au pardon de Guingamp, puis à celui de Bourbriac ; fin juillet, elle se fait encore remarquer au pardon de Sainte-Anne-d'Auray ; en août, à la foire du Mené-Bré ; en octobre à la foire de Plainetel, puis au pardon de Saint-Servais ; En décembre, elle est à la foire des Avants à Corlay ; à Noël on la rencontre à Runan, près de Tréguier !

Partout, elle vole. Elle s'empare de toutes les marchandises qui alimentent le commerce sur les marchés :

- du linge (des petits mouchoirs, certes, mais aussi d'importantes pièces d'étoffes ratine, dauphine, berlinge ou Bretagnes de Quintin, des bas, des fichus, un chapeau) ;
- de la vaisselle (une fourchette en fer, un plat d'étain, des plats d'airain, des écuelles, des « passoires » à lait, des poêles, des bassins) ;
- des souliers ;
- de la graine de naveau ou de lin ;
- des bijoux ;
- des objets religieux (bagues d'argent, chapelets enfilés avec des chaînes d'argent, des médailles, des croix de cuivre « qui se font à Auray et sont creuses, propres à y mettre des reliques²² »).

Ces marchandises sont proposées au voisinage à un tarif défiant toute concurrence, souvent à la moitié voire au tiers de leur valeur.

Quand les butins s'amoncellent et dépassent les capacités d'écoulement sous le manteau ou auprès de marchands complaisants, un marché parallèle s'organise. La population alentour s'approvisionne ainsi dans les années 1730 et suivantes au village de Gattelouarn en Senven-Lehart. On y trouve à acheter « sans qu'il y eût foire ny marché » quantité de produits dérobés par Marie Lescalier et ses associés.

21. M. DUVAL, « Criminologie et répression dans les foires et marchés de Bretagne au XVIII^e siècle », 107^e congrès des Sociétés savantes, Brest, 1982, tome I, p. 137-154.

22. Déposition Rolland Derrien.

Les acquéreurs ne sont pas trop regardants sur la provenance de la marchandise. Les bonnes affaires tentent les paysans et « même un homme qui a du bien, qui a acheté des bassins et de l'étoffe ». La demoiselle Duplessix du village de Gattelouarn est une fidèle cliente des voleurs. On l'a vue « souvent et tous les jours » acheter des marchandises volées : « – Une paire de bas à homme fin et une paire de bas à femme couleur lie de vin, – une paire de souliers à hommes et une paire de souliers à femme, – un strinterque blanc à rayure rouge et une aulne et quart de drap d'Espagne noir qu'on dit être pour faire des culottes, – un chapeau noir et de la toile claire fine de Quintin, – de quoy faire un tablier de toile claire également²³. »

Ses nombreux et longues virées n'ont été interrompues au cours de cette année que le temps de donner naissance, neuf mois après sa sortie de la prison de Carhaix à son septième enfant, Pélagie Bothorel, née à Senven-Lehart le 16 mars 1732...

À la Saint-Pierre 1732, deux mois après la naissance de Pélagie, Marie Lescalier est capturée pour vol à la Porte-aux-Moines, paroisse de Saint-Martin, par la brigade de Quintin. Elle pense certainement à l'arrestation de Carhaix, aux interrogatoires, au jugement, avec ce V sur l'épaule gauche qui la désigne comme récidiviste... Il lui faut absolument trouver quelque moyen de se tirer de ce mauvais pas.

Qui décide ce jour-là de faire une halte à Bodéo, le temps de se rafraîchir et de se restaurer ? On ne le sait pas exactement. Ce qui est sûr, en revanche, c'est que c'est Marie Lescalier qui invite : à l'auberge de Pierre Perrot, le trio se fait porter à manger dans une chambre de l'étage. Il est trois ou quatre heures de l'après-midi. On se restaure aux frais de la prisonnière : des œufs, de la morue, le tout accompagné de quelques bolées de cidre. Julien Raoul, qui a fait le service, témoigne :

« Et quelques tems après [je] descendit, et dans l'instant descendit aussi un des deux cavaliers qui dit hautement que son camarade comettoit des pechés en haut, sans autrement s'expliquer. »

À l'aubergiste, le même cavalier confie « que son camarade se comportoit mal avec la voleuse qui avoit été arrêtée. »

Comme d'autres, Yves Juquet « ayant entendu du bruit à l'auberge tenue par Pierre Perrot audit bourg de Bodeo y alla pour voir ce qui estoit et il trouva François Perrot et un cavalier de la maréchaussée brigade de Quintin qui étoient dans la cour de l'auberge, et dirent que c'étoit une voleuse qui avoit été arrêtée »

23. Déposition Louise Prigent, servante chez le clerc de Senven-Lehart.

à la foire, et l'autre cavalier dit au déposant que son camarade étoit à baiser la voleuse dans le grenier... »

Ensuite ? « [Les cavaliers] montèrent à cheval et l'un d'eux emporta en croupe sur son cheval cette fille et prirent la route vers Quintin²⁴. »

Et Marie Lescalier est immédiatement relâchée, sans autre forme de procès...

Le Diable en personne

L'alerte a été chaude. Mais il en faut plus à Marie Lescalier pour se ranger des affaires. Avec les vols de marchandises, elle a trouvé un moyen facile de se procurer de l'argent. Mais il faut écouler les denrées, et concéder des remises importantes sur leur valeur marchande. Le vol d'argent, au contraire, permet de se procurer directement de bonnes espèces sonnantes. Et Marie Lescalier excelle dans l'art de subtiliser les bourses.

Sa technique est parfaitement au point : elle repère sa victime, la suit longuement dans la foire ou les halles et guette le moment favorable pour passer à l'action. Les complices sont là pour provoquer une bousculade ou distraire les futures victimes au moment choisi. Marie Lescalier n'a plus qu'à mettre œuvre son habileté : elle connaît l'art de déjouer les précautions prises ; par exemple, ouvrir et retirer la grosse épingle avec laquelle les paysannes ferment leurs poches. Mais elle sait surtout aller droit au but. Sa spécialité, c'est de couper la poche de sa victime, ce qui suppose de pouvoir glisser discrètement la main sous les jupes des femmes qu'elle a repérées. Un coup de ciseaux, et l'affaire est faite. On lui prête d'ailleurs la main d'une sorcière : Ne dit-on pas d'elle qu'elle « avoit tant d'adresse pour avoir l'argent des particuliers qu'il n'étoit pas besoin qu'elle y eut porté la main et qu'il ne luy falloit que la vuë pour s'en rendre maitresse²⁵ et cela ne pouvoit être que par le moyen de quelque diable²⁶. »

L'opinion publique la perçoit comme une « friponne ». On la connaît comme une « grande voleuse », « une voleuse de profession », « une voleuse d'habitude » qui réussit ses coups parce que bien entourée « d'une troupe », composée de « beaucoup de complices ». Ses gains troublent les esprits, comme en témoigne cet échange entre Vincent Le Cun, son ex-voisin de Kerichenou et Jacques Vibert, commerçant poilier de Guingamp :

24. Déposition Françoise Salmon, épouse de Pierre Perrot.

25. D'où peut-être l'autre surnom de Marie Lescalier « vulgairement appelée la Mitresse » (déposition Ollivier Le Quellenec), ou « appelée dans ce temps la Minterei et qui depuis s'est appelée Marie Scallier » (déposition Jean Le Champion).

26. Déposition Renée Le Bigot.

VINCENT LE CUN.— [À] combien estimeriez-vous ce qu'a valu le pardon de Guingamp à Marie Scallier ?

JACQUES VIBERT.— La connaissant sous le pied d'une voleuse [...] peut-être, une dizaine d'écus...

VINCENT LE CUN.— Vous vous trompez lourdement, cela lui valut plus de cent écus tant en argenterie, fichûs qu'autres dentées²⁷...

Partagé entre la fascination de l'argent si facilement gagné et la réprobation de la manière, Vincent Le Cun exagère. Il est vrai qu'un jour Marie Lescalier lui « conta ses aventures de ce qui s'était passé au pardon Notre-Dame de Bon-Secours à Guingamp en disant que ce pardon lui avait valu cinquante écus²⁸ », ce qui est déjà une très grosse somme. Rappelons que les écus qui circulent valent 3 ou 6 livres, que le salaire moyen journalier est de 10 à 12 sols, et qu'il faut 20 sols pour faire une livre. En prenant l'hypothèse de 40 écus de 3 livres chacun, un rapide calcul montre que la journée a été bonne puisque le pardon lui a rapporté l'équivalent d'environ 7 à 8 mois de salaire moyen !

Il y a des jours fastes où Marie Lescalier se procure en une seule opération d'importantes sommes d'argent. Mais il arrive aussi que l'affaire tourne mal. Dans ce cas, plutôt que se faire prendre à nouveau, elle préfère lâcher prise. Par exemple en août 1732, un peu plus d'un mois après avoir été relâchée de Quintin, elle exerce ses talents à la foire du Menez-Bré. Ce jour-là, Jean Crichen, boucher de la paroisse de la Trinité à Guingamp a vu « la nommée Marie Scallier voleuse de profession reconnue pour telle, qui mit la main dans la poche d'une pauvre femme et lui prit son argent ». Mais le témoin « qui étoit lors à marchander des bœufs tout contre, la regarda d'un air menaçant, ce qui fit à laditte Marie Scallier laisser tomber l'argent auprès de cette femme, et lui dit lors de ramasser son argent ». La femme s'est exécutée et a « dit qu'il y avoit vingt-huit livres et qu'elle et ses enfants eussent été chercher leur pain si elle avoit perdu cette somme, n'ayant que cela pour subsistance²⁹ ». Certes, Jean Crichen aurait pu faire arrêter la voleuse. Car chacun sait qu'elle a pour habitude de « suivre les marchands de foire en foire à dessein de les voler³⁰ ». Prudent, il a préféré se taire « crainte de la cliquer de laditte Marie Scallier, étant obligé d'aller de jour et de nuit en chemin... »

Anne Poessel, de la trêve de Kerien, paroisse de Bothoa raconte une mésaventure à peu près identique dont elle a failli être victime. C'était en mai, à la foire de Saint-Nicolas-du-Pélem. L'enjeu cette fois-là s'élevait à 36 livres.

27. Déposition Jacques Vibert.

28. Déposition Vincent Le Cun et aveux Marie-Anne Le Colen.

29. Déposition Jean Crichen.

30. Déposition Vincent Le Cun.

Des complices redoutés

La plupart du temps, Marie Lescalier réussit à refiler l'argent volé à un complice. Et si on l'accuse d'être la voleuse, elle se défend vigoureusement. Si nécessaire, elle n'hésite pas à frapper sa victime pour se défaire de sa pression. Des témoins racontent l'avoir vue envoyer un sabot à la figure de Jeanne Le Cun, arracher la coiffe d'une fille qu'elle venait de voler, secouer violemment une femme qui voulait l'arrêter, tirer les cheveux d'un homme qui l'avait rattrapée...

Yves Toquet, boulanger de Plaine-Haute a fait la triste expérience de son habileté et de sa violence : en octobre 1732, « à la foire de Plaintel qui s'y tient le premier lundy d'octobre, y étant à vendre sa marchandise et ayant du monde autour de son étal, il remarqua une fille ou femme qui étoit auprès de lui et qui le pressoit beaucoup. Il la pria plusieurs fois de s'eloigner ce qu'elle ne voulut faire. Et craignant enfin d'être volé, il fut obligé de passer de l'autre cote de son étal, croyant éviter ce qui lui arriva. Et en passant il toucha sa poche et s'aperçut qu'il avoit été volé de plus de quarante écus qui étoient dans un petit sac de toile dans sa poche, lequel sac fut enlevé ».

Comme la plupart des victimes, Yves Tocquet court derrière sa voleuse, qui a pris rapidement la fuite « pour se mettre parmi la grande foule du peuple ». Il la rattrape, mais Marie Lescalier se défend. Elle tente de se défaire de son emprise en lui tirant les cheveux. Mais les cris de la dispute alertent la maréchaussée.

Arrêtée pour la deuxième fois par la brigade de Quintin, elle est fouillée à l'auberge d'un nommé Chandemerle au bourg de Plaintel. Puis, de là, on la conduit à Quintin. Elle n'est pas isolée dans un cachot de la prison. Elle peut communiquer avec ses amis et associés, leur raconter ce qui s'est passé, leur suggérer quelque mauvaise manœuvre pour faire taire ceux dont les dépositions peuvent la perdre.

Le lendemain de son arrestation, un témoin venu sur place pour la reconnaître, a vu « un gros homme d'assez grande stature portant cheveux frisés donnant sur le noir et fort longs qui causoit par une petite fenêtre avec cette fille ». Interrogée quelques années plus tard sur cet épisode, Marie Lescalier ne contestera pas cette version. Mais, loi du silence oblige, elle « ne se souvient pas de tous ceux qu'elle vit et lui parlèrent³¹ » ce jour-là, en conséquence de quoi elle ne peut donner leur nom...

Même pour quarante écus, la victime n'a pas voulu porter plainte par « crainte de s'engager à sa ruine ». Yves Tocquet apprendra un peu plus tard et non sans amertume que « laditte femme avoit été mise hors des prisons le jour même, faute

31. Confrontation à Guillaume Tocquet.

d'une partie civile ». Et peut-être avec le concours bienveillant d'un certain cavalier de la brigade de Quintin, dont on a déjà vu qu'il n'est pas indifférent à la personne de Marie Lescalier, surtout lorsqu'elle est sa prisonnière...

On la craint, elle et « sa troupe ». Les violences promises aux victimes comme aux témoins trop bavards s'expriment en termes de menaces de leur faire « casser la tête », de leur faire « couper le nez de dessus le visage », de les retrouver le bon jour, au bon moment et au bon endroit pour une punition dont ils se souviendront longtemps.

Anne Le Cocq, de Magoar, en a fait l'expérience. Elle a simplement prévenu une mercière que Marie Lescalier venait de la voler, un jour de juillet à Bourbriac. Ses complices, quatre mois plus tard, sauront lui faire comprendre qu'il eût mieux valu se taire. En novembre de la même année, Anne Le Cocq est de passage à Senven-Lehart. Arrivée près du « pont du moulin de la trêve de Lehar proche la chapelle de Saint-Tugdual, son cheval s'effraya. Lors, elle remarqua deux hommes cachés au coin d'un fossé derrière une brousse d'ajonc. On la coucha en joue d'un fusil et on brula une amorce sur elle sans que le coup party. Dans l'instant se leva un des deux hommes qui était boîteux et qui demouroit avec ladite Marie Scallier depuis la Saint-Michel au village de Gattelouarn ». Quant au deuxième homme : c'est un « gros et grand homme portant cheveux noirs, pas forts longs, mais touffus et la bouche grande. Et tous ceux qui luy ont parlé sur cette affaire luy ont dit qu'il ne pouvait y avoir que ledit Bolloré en compagnie de ce boîteux ». Anne Le Cocq est encore tout émue lorsqu'elle raconte la frayeur qu'elle eut ce jour-là.

Quand les complices menacent de représailles, les victimes, déjà peu confiantes en la justice de leur temps, ne portent pas plainte, et les témoins se taisent... Et puis, la maréchaussée de Quintin remet si facilement la voleuse en liberté... Alors, à quoi bon ? Dans ces conditions favorables, Marie Lescalier exerce ses méfaits en toute impunité. À la fin de l'année 1732, un peu avant Noël, ses victimes sont des marchands de Moncontour qui vendaient leur marchandise à la grande foire des Avants à Corlay.

Au cours de l'année 1733, elle vole à Saint-Laurent, à Louargat, au Vieux-Marché, à la foire de la Mi-Carême de Quintin, à la foire Saint-Georges de Callac, aux marchés de Quintin et d'Uzel... On la rencontre aussi dans le Trégor, du côté de Runan.

Elle ne recule devant rien pour atteindre son objectif, allant même jusqu'à se faire servir ce qu'elle a décidé de prendre ! Jean Boqueho est un mercier naïf de la paroisse de Lanfains. Un jour de marché de Quintin, il a vu une cliente s'intéresser à sa marchandise. Marché conclu pour la vente de onze livres de lin. Il raconte que pour finir « cette particulière le pria de luy porter le lin dans une maison voi-

sine, ce qu'il fit, et luy dit de retourner dans un quart d'heure prendre son argent ». Inutile de décrire le dépit du marchand quand il s'apercevait que cliente et marchandises se sont envolées !

Mais à force de jouer avec le feu, Marie Lescalier finit pas se brûler...

Un « divorce » à l'amiable

Pendant cette période 1731-1733, sa vie privée est aussi riche d'événements que sa vie publique. Après la naissance de Pélagie en mars 1732, on l'a vue quelques mois plus tard enterrer le produit d'une fausse couche dans son jardin de Senven-Lehart, avec l'aide de Nicolas Pesron, son voisin de Gattelouarn. C'était le Jeudi Gras 1733.

Avec Jean Bothorel, tout a changé. Depuis la sortie de la prison de Carhaix, le couple s'est un peu défait. Le désamour n'explique pas tout. En public, « Jean Boîteux » a toujours assumé son rôle d'« époux », jouant du poing si nécessaire pour défendre l'« honneur » de la compagne accusée « à tort » de vol. Mais en privé, il confie volontiers ses déboires conjugaux. Que disait-il de « sa femme » pendant qu'elle était emprisonnée à Carhaix ? « Qu'il abandonneroit cette femelle la traitant de carogne, et qu'il étoit en danger d'avoir la tete cassee s'il ne l'eut abandonnee a sa mauvaise fortune ³² ».

Justement, huit jours après sa sortie de Carhaix, Marie Lescalier a rencontré pour la première fois, en allant à la messe à Senven-Lehart un certain Geoffroy Le Cozler. On les trouve réunis en septembre 1731, parrain et marraine d'une petite Marie-Geffrine, fille du Nicolas Pesron mentionné *supra*, et de son épouse Mauricette Botcasou.

Geoffroy (ou Jaffray) demourait avec son épouse au village de Gars-an-Blaye en Senven-Lehart. Les décès se sont succédé dans sa famille au cours des dernières années. Tout a commencé par celui de son fils Jean, le 6 janvier 1727, suivi quelques jours plus tard de celui de Guillaume, le 17 janvier. Le 16 janvier 1729, Marie, sa fille âgée de 3 mois meurt à son tour. Jeanne Coattrieu, son épouse, 35 ans, le laisse veuf le 18 août 1729. Entre temps, il a aussi perdu son père, Alain, qu'il a accompagné jusqu'à l'église avec ses deux frères, Lucas et Guillaume.

Geoffroy Le Cozler est donc seul. C'est tout le contraire d'un vagabond. Par intérêt, par besoin de se stabiliser, par amour aussi peut-être, Marie Lescalier noue avec lui une relation conjugale. Le mariage est même envisagé. Mais Marie-

32. Déposition Jean Crichen.

Anne Le Colen n'est pas libre, puisqu'elle s'est fiancée avec Jean Bothorel devant l'Église de Pleumeur-Gautier!

Face aux lois qui contrarient ses projets, elle entame les démarches qui doivent lui rendre sa liberté. En 1732, dans une auberge de Bourbriac, autour d'une bouteille comme d'habitude, un « divorce » à l'amiable se prépare. Entourée de son ex et de son futur (tous deux consentants!), elle cherche quelqu'un à qui confier ses intérêts devant l'officialité. Demande est faite en ce sens au sieur du Rest. Il devra aller en son nom demander à l'évêque de Tréguier la dissolution des fiançailles. Il dira qu'elle n'a pas revu ledit Bothorel depuis plusieurs années...

Mais l'avocat, choqué dans ses convictions religieuses, étonné qu'on ait pu le croire capable de se faire le complice d'un mensonge aussi grave, refuse le mauvais marché qu'on lui propose. Il sait aussi parfaitement que Jean Bothorel à fait quelques enfants à Marie Lescalier, ce qui suffit à prouver qu'elle ne l'a pas réellement perdu de vue...

Maître Guillaume Even n'a pas les mêmes scrupules. Son dossier est suffisamment bien ficelé pour être examiné par l'officialité. Le 23 septembre 1732, Marie Lescalier est convoquée à l'évêché. Devant les juges du tribunal ecclésiastique, elle déclare : « *Qu'il y a environ 6 ans qu'elle donna des promesses de mariage à Jan Botorel, lequel depuis ne s'est pas présenté pour effectuer lesdites promesses.* » Puis elle avance ses arguments : « *Dailleurs, il est errans sans qu'elle aye pu scavoit le lieu de son domicile, de sorte que y ayans eu longtemps depuis les promesses, elle est bien fondée à acquérir la dissolution des dites promesses...* »

Bernée, l'officialité l'autorise à « *contracter ailleurs, où bon lui semblera* »...

Grâce à cet acte officiel, les bans du futur mariage entre Geoffroy Le Cozler et Marie-Anne Le Colen peuvent enfin être publiés à Senven-Lehart, les 28 septembre, 5 et 12 octobre 1732. Pourtant, le mariage, une fois de plus, ne sera pas célébré! Car l'Église a ses lois. Et ses lois disposent que les parrain et marraine d'un enfant ne peuvent convoler devant Dieu.

33. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, série G, évêché de Tréguier, carton 69.

1732. officialité
Dissolution des
promesses de mariage
d'entre Marie folen
et Jan Botorel

Cette fois, c'est un *empêchement canonique* qui contraint Marie Lescalier au célibat... Elle est donc condamnée, de fait, à vivre « dans le libertinage » avec Geoffroy Le Cozler.

Et c'est dans le libertinage et « *du fait* » de Geoffroy Le Cozler qu'elle s'est à nouveau retrouvée enceinte de cet enfant né trop tôt et qu'elle a enterré dans le jardin au printemps 1733. Mais ce n'était qu'un « *fœtus, dont on ne pouvait distinguer le sexe* ». C'est pourquoi il n'a pas été baptisé par Guillaume Le Cozler³⁴, curé de Senven-Lehart.

La vie est belle : elle s'est installée avec son nouveau « mari » au village de Kerbaden, toujours à Senven-Lehart. Il l'accompagne dans ses virées et répond présent à tous ses caprices. Par trois fois, Claude Journé, aubergiste au Haut-Corlay les a vus s'arrêter dans son établissement à leur retour de Pontivy. Un jour, elle lui a proposé de « *lui vendre son cheval qui étoit un joly bidet en poils bruns de l'age de cinq ans qui marchoit bien cambré et valoit au moins cinquante francs* » pour trente-trois livres seulement. Mais lui, « *connoissant sa réputation et le bon marché qu'elle faisoit du cheval ne voulut aucun commerce avec elle* ». Il s'en rappelle très bien. Ils étaient trois ce jour-là. Après avoir bu du vin en abondance, leur compagnon est resté un moment auprès du feu, tandis que Marie Lescalier et Geoffroy Le Cozler sont sortis. L'aubergiste, méfiant, les a suivis dans l'écurie « *où il trouva le dit Le Colaer en action avec laditte Marie, dont il eut tant de honte qu'il se retira promptement, et aussitôt laditte Marie monta à cheval avec Le Colaer, et l'autre particulier les suivirent à pied* ».

Reprise à Guingamp

C'est un mouchard³⁵ qui dénonce la présence de Marie Lescalier et Geoffroy Le Cozler à la maréchaussée de Guingamp. Le 12 décembre 1733, les cavaliers de cette ville capturent Marie-Anne Le Colen, « *grosse de sept mois* » et son « *fiancé* », Geoffroy Le Cozler. Ils sont aussitôt enfermés à la prison de Guingamp, dans la tour de la porte de Rennes³⁶.

Le 24 janvier 1734, pour la deuxième fois, Marie Lescalier met un enfant au monde en prison. Il est baptisé à Guingamp, en présence du procureur fiscal et des cavaliers de la maréchaussée, dont un certain Fortin, que l'on retrouvera plus tard. Ce garçon « *Le Colen* » est enregistré sans prénom : il porte probablement celui de son parrain, François Dubois.

34. Le frère de Geoffroy ?

35. Un auxiliaire payé pour renseigner la police, et dont l'anonymat est préservé.

36. Le lecteur intéressé par les circonstances de l'arrestation et par les interrogatoires qui ont suivi trouvera dans *Pays d'Argoat* n° 7 une dizaine de pages détaillées sur cet épisode.

À peine remise de ses couches, Marie Lescalier est interrogée par le lieutenant de la maréchaussée, Jean-Baptiste Urvoy, sieur de Saint-Bedan Carboureux. La femme qui se présente devant lui est « *de petite taille, haute d'environ quatre pieds deux pouces, vêtue d'un justin et jupe d'une étoffe brune, les cheveux bruns, les yeux roux, petit visage, porte une coiffe de toile sur la tête, sabots aux pieds* ». Elle se dit : « *Marie-Anne Collen, fille Nicollas, native de Pleumeur-Gautier, âgée d'environ quarante-trois ans, filandière.* » Elle n'a pourtant que 36 ans...

Quant à Geoffroy Le Cozler, c'est « *un homme haut d'environ cinq pieds trois pouces, cheveux bruns, barbe et sourcils de mesme, yeux bleus, assez blanc de visage et bien rassé, vestu d'un habit de berlinge, veste et culotte de laine brune, un bonnet de laine brune sur les bras...* »

Commence alors une très longue procédure (1734-1736), au cours de laquelle les prévenus sont transférés à Rennes pour la compétence, puis ramenés à la prison de Guingamp, transférés à nouveau à Quintin pour les interrogatoires et confrontations, et finalement à Saint-Brieuc où la sentence finale leur est signifiée. Les questions de la maréchaussée suffisent à la compréhension des motifs d'inculpation :

« *Interrogée sy elle n'a pas couru les foires dans tout le canton, tant dans cette ville qu'aux environs et aux foires et marchés de Saint Nicollas du Pellem, Corlay, La Porte aux Moynes, Calleder, Quintin, Uzel et autres lieux, et si elle n'a pas fait plusieurs vols avecq ses complices dans toutes lesdites foires et marchés, et sy elle n'a pas été surprise plusieurs fois en faisant lesdits vols, mesme arrêtée par des brigadiers de la maréchaussée dont quelques-uns l'ont relâchée en faveur d'argent et d'autres considérations, menant pendant tout ce tempts la une vie libertine et débauchée.* »

Le lieutenant criminel tente aussi de comprendre pourquoi Geoffroy Le Cozler « *s'assouvit avec laditte Collen* », pourquoi il a « *vescu avecq elle pendant un sy long tempts* », pourquoi il entretient cette relation « *scandaleuse* » et pourquoi il est allé jusqu'à « *l'avoir fiancée sachant que c'estoit une volleuse* », le vol étant « *une marque d'ignominie que tous les honnestes gens fuient* ». En conséquence de quoi, Geoffroy Le Cozler ne peut être qu'un malhonnête homme.

Mais l'accusé à du répondant : « *Après avoir fait beaucoup de crimès l'on peut devenir honnestes gens...* »

Geoffroy Le Cozler ne se désolidarise pas de sa compagne. Il assume son rôle auprès de cette « *débauchée* » : non, il ne savait pas sa condamnation lorsqu'il l'a connue, mais il l'a apprise quelque temps après ; certes il a, connaissant ses vols, envisagé de l'épouser ; oui, il a « *vescu avecq elle scandaleusement* » et « *l'enfant dont elle est accouché dans ces prisons est de luy* » ; oui, il est aussi le père de l'enfant enterré dans le jardin l'année précédente. Mais, s'il a accepté de vivre

avec elle « *ce mauvais commerce* », c'est que le salut de son âme était au bout du parcours, car « *ayant du bien assez pour la nourir, il a cru la devoir retirer du vice* ».

Le couple transféré à Rennes le 2 juillet 1734 y est interrogé pour la compétence. La procédure sera prévôtale, ce qui signifie que, comme à Carhaix, Marie Lescalier ne pourra pas faire appel du jugement devant le parlement. La principale accusée, c'est elle. Son compagnon, le « *soutireur de tous ses vols* », n'est que complice.

En octobre 1734, on les ramène à Guingamp pour leur faire leur procès. Et début 1735, on s'aperçoit qu'il faut tout reprendre à zéro. Les interrogatoires faits à Rennes n'ont pas été signés, la sentence de compétence est perdue ; bref, la procédure est nulle.

Plutôt que de tout refaire, on s'arrange avec les textes : un archer se rend à Rennes et se fait délivrer une copie du jugement de compétence, tandis qu'à Guingamp on recommence les interrogatoires des accusés. En réalité, les pièces de procédure datées de janvier 1735 sont manifestement des faux. Le soi-disant interrogatoire est une copie des questions formulées en janvier 1734 et des réponses faites à cette époque. La preuve ? Le greffier fait dire à Marie-Anne Le Colen que l'enfant « *dont elle est accouchée dans ces prisons il y a dix jours* » est de Le Cozler... Sauf qu'en janvier 1735 l'enfant a un an passé !

Comme les accusés ne savent pas lire, cette entorse à la procédure est sans conséquence. Puisque copie il y a, la justice s'accommode d'un autre petit mensonge, par omission celui-là. Dans ces nouvelles pièces établies début 1735, on « oublie » la partie de l'interrogatoire relatif aux cavaliers de la brigade de Quintin, qui ont relâché Marie Lescalier « *en faveur d'argent ou d'autres considérations* ».

La justice suit son cours : monitoires, réagraves, dépositions, confrontations aux témoins. Les lettres monitoires sont lues dans trente-neuf paroisses ou trèves³⁷ de trois évêchés : Tréguier, Saint-Brieuc et Cornouaille !

Les auditions de témoins se succèdent en avril 1735 : cinquante-huit personnes au total sont entendues par le lieutenant criminel ; cinquante deux d'entre elles sont confrontées à Marie Lescalier. Au cours des premiers interrogatoires, elle nie tout ce dont on l'accuse. Mais ces dépositions, accablantes, sont fiables :

– la grande majorité des événements sont récents et se rapportent à une période courte (1728-1733) ;

37. Pleumeur-Gautier, Lézardrieux, Runan, Plouec, Guingamp, Saint-Sauveur, La Trinité, Saint-Michel, Plouisy, Tréglamus, Moustéru, Guruhuel, Louargat, Bourbriac, Plésidy, Saint-Gilles-Pligaux, Senven-Lehart, Saint-Connan, Kerpert, Bothoa, Lanrivain, Kérien, Sainte-Tréphine, Canihuel, Haut-Corlay, Corlay, Vieux-Bourg, Saint-Gildas, Saint-Bihy, La Harmoye, Le Bodéo, Saint-Martin, Saint-Thuriau, Le Fœil, Plainel, Saint-Brandan, Plaine-Haute, Lanfains, Uzel.

– ces vols sont relatés par des personnes qui la connaissent bien : soit parce qu'elles ont habité près de chez elle, soit parce que leurs affaires les ont amenées à fréquenter les mêmes endroits, soit encore parce qu'elles ont été ses victimes ;
 – les témoins sont précis et leurs dépositions se recoupent : la plupart n'ont pas « entendu dire », mais étaient présents au moment des faits ;
 – Marie Lescalier elle-même, admet « connaître » ou « bien connaître » trente-et-une des cinquante-deux personnes auxquelles elle est confrontée ;
 – surtout, changeant complètement de système de défense (conseillée ? par qui ?), elle avoue la majorité de ces vols.

Sur les trente-deux méfaits qui lui sont reprochés entre son arrivée à Bourbriac et son arrestation à Guingamp en 1733, on peut lui en attribuer vingt-six ; dix-sept de ces vingt-six délits ont été commis depuis sa sortie de la prison de Carhaix en mai 1731.

La liste de ses vols est longue et variée

1731 : Bourbriac, juste après le retour de Carhaix : une clé d'armoire, après être entrée dans la maison vide de sa voisine ; Guingamp, en ville : une pièce de « ratinne d'environ six a sept aulnes » dans la boutique d'un marchand ; Bourbriac, au pardon : une pièce « d'estoffe dauphine d'environ dix-huit aulnes » ; Corlay, deux « bassins d'airain, d'environ la valeur de dix-huit francs ».

1732 : Bourbriac, au marché : un « paquet de lin broyé du Léon d'une valeur de vingt sols » ; Callac, au marché au Fil, vol à la tire, sans résultat, la poche de la victime étant vide ; Haut-Corlay, une fourchette dans une auberge ; Saint-Servais, à l'intérieur de l'église : vol dans la poche d'une femme pendant la communion ; Caretiembre, « trois ou quatre ecuelle et un passouer a lait doux » ; La Porte-aux-Moines, relâchée au bénéfice de ses charmes après un vol à Bodéo ; Guingamp, au pardon, cinquante écus, « tant en argenterie, fichüs qu'autres demrées » ; Menez-Bré : vingt-huit livres dans la poche d'une femme ; Guingamp, un jour de marché, « dans la saison des États », alors qu'il y avait en ville « un théâtre et des opérateurs » : un « rollet de dix sols » dans la poche de Moricette Ollivier ; Plaintel, plus de quarante écus à Yves Tocquet plus un échaudé de cinq sols au même marchand ; Corlay, une pièce de berlinge à des marchands de Moncontour.

1732 ou 1733 : Saint-Nicolas-du-Pélem, 36 livres dans la poche d'Anne Poessel ; Guingamp, vol dans une boutique d'une paire de bas dans la poche d'une jeune fille qui venait de les acheter ; Sainte-Croix, un morceau de « floret de douze aulnes vallant douze francs » à Catherine Toupin.

Et il faut aussi compter les autres méfaits pour lesquels il n'a pas été possible de la confondre mais qu'on peut lui attribuer sans crainte de lui faire grande injustice.

Marie Lescalier face à ses détracteurs

À l'heure des confrontations, Marie Lescalier oppose aux témoins ses violences verbales, d'autant plus vives que leurs dépositions sont accablantes. Sa grande habileté est alors de se ranger aux côtés de la morale et de la justice pour, à son tour, accuser et discréditer ses détracteurs, et par là-même minimiser la portée de leurs accusations.

La contre-attaque est cinglante. Claude Journé, par exemple est d'une moralité douteuse, lui qui « a été faux-témoin dans l'affaire du sénéchal de Corlay et eut dix écus pour cela³⁸ », de plus, c'est un voleur, qui a dévalisé trois linatiers de Saint-Connan. Quant à sa femme, elle n'est pas plus recommandable que lui, puisqu'elle « tient bordel dans sa maison ».

Certains sont aussi des voleurs :

– Marie Hillion lui a vendu « il y a environ quatre ans un coffre et une table qu'elle paya, et la témoin ne luy donna que le coffre et garda la table sans lui rendre son argent ».

– Anne Le Cocq « a découvert la maison de Guillaume Carman de L'Étang Neuf et a volé le bois qui soutenoit laditte couverture ».

– René Le Moal est receleur, il a revendu jusqu'au « décès » de Marie Autret, une voleuse bien connue, « les couteaux, mouchoirs et razoirs qu'elle donnoit au témoin et [ils] ont continué ce commerce pendant trois ans ».

D'autres encore lui doivent de l'argent, et leurs accusations sont un moyen bien facile d'éponger leur dette à bon compte : elle a prêté à Jan Keravis « il y a environ six ans une somme de quinze livres, laquelle somme ne luy a pas été renduë ».

38. Marie L'Escalier a peut-être visé juste, en invoquant une affaire de justice dont on a semblé-t-il beaucoup parlé vers 1729-1730 dans la région de Corlay. Après boire, le Sieur Joseph Montet, receveur des devoirs pour le baillage de Corlay, et Mathieu Dagorne, sénéchal de la juridiction (et aussi correspondant de Voltaire), ont eu dispute. Au centre du différend, la réponse de Montet à Mathieu Dagorne qui se plaignait du retard intellectuel de son fils : « Mais non, il n'a rien trouvé de mieux que de tenter de faire assassiner le sieur Joseph Montet par trois de ses journaliers. L'affaire est portée devant le parlement par le sieur Montet. Le sieur Dagorne est aussi accusé d'avoir entravé le cours de la justice, en usant de sa fonction de sénéchal, pour arrêter la procédure. Des monitoires sont publiés, Claude Journé témoigne, en mai 1730, que le Sieur Montet lui a proposé « dix pistoles et une barrique de vin quite de devoirs » pour déposer en sa faveur. Et il rajoute « qu'il avoit son âme à garder, et que pour tous les biens du monde, il ne feroit pas une fausse déposition. » Effectivement, il en fait beaucoup. Soudoyé par Dagorne ? (Archives du Parlement, 1Bn 1601.)

Jean Le Gal « luy doit quatre livres six sols, et a volé douze brebis à son seigneur ».

Beaucoup de ces témoins sont d'une moralité douteuse :

- Jeanne Le Cun « est une putain ayant eûe un enfant du fait de Jacques Piriou, tressier de profession ».
- Anne Poessel « fut trouvée dans un verger au Sieur baron de Beaulieu, et le mettayer luy donna un coup de fusil sous sa juppe ».
- Jaquette Le Gal « a eu un enfant d'un prêtre nommé Dom Yves Tugdual ».
- Alain Le Bigot « aime les femmes et a quitté la sienne pour en chercher d'autres ».
- Jacques Viber « a pour epouze une femme, laquelle avoit derobe au pardon de Bulat un tablier d'etamine du Mans ».
- Jean Tachon « est bâtard, fils d'un prêtre de L'Etang Neuf ».

1936 : la perpétuité...

Du point de vue de la justice, si ses vols sont condamnables, son mode de vie est tout aussi répréhensible. La conviction des juges est faite. Ils ont d'ailleurs la preuve du vice de Marie Lescalier. Peut-elle leur expliquer comment il peut se faire qu'elle soit à nouveau enceinte (pour la dixième fois...) alors qu'elle est en prison depuis 19 mois ?

La réponse vient de Geoffroy Le Cozler. La chose a pu se réaliser à la faveur de leur transfert des prisons de Rennes en celles de Guingamp, le 2 octobre 1734...

En juillet 1735, Marie-Anne Le Colen accouche pour la troisième fois de sa vie en prison. La naissance de Jacques-Louis Le Colen est enregistrée à Quintin. Car entre temps, les prévenus ont été transférés à la prison de cette ville.

Du fait de cette naissance, le jugement définitif est retardé « jusqu'à la quarantaine expirée des couches de laditte Colen ». En réalité, Marie Lescalier et Geoffroy Le Cozler, dont les procédures sont solidaire, attendent jusqu'à l'année suivante pour connaître leur sort.

Ce n'est que le 18 août 1736, treize mois jour pour jour après leur transfert de Quintin à Saint-Brieuc, qu'enfin ils sont entendus une dernière fois, sur la sellette. Leur situation n'est pas brillante. Celle de Marie Lescalier, surtout, est très délicate, et les interrogatoires auxquels les accusés sont soumis une dernière fois ne laissent rien présager de bon.

Les questions posées sont à peu près les mêmes que celles des interrogatoires précédents. Les informations ont conforté les convictions des magistrats : Marie Lescalier est une grande voleuse, et Geoffroy Le Cozler est son complice et souti-

neur. D'ailleurs, n'a-t-il pas « entretenu un commerce criminel et habituel avec laditte Colen dans un concubinage avéré, d'où sont issus plusieurs enfants dont elle en a détruit un a sa connoissance et enterré dans un jardin sans participation ny ministère ecclésiastique » ?

Vol, débauche, et maintenant infanticide... Les charges qui pèsent sur Marie Lescalier sont accablantes. Elle qui a toujours tout nié décide de tout avouer, contestant seulement deux choses : l'infanticide et la participation de Geoffroy Le Cozler à ses vols.

Marie-Anne Le Colen, convaincue « d'avoir été dans l'habitude de roder dans les foires et marchés de cette province ou elle a commis plusieurs vols avec soute-neurs », est condamnée, après la longue énumération de toutes ses exactions, « a être prise dans les prisons par l'executeur de la Haute Justice et conduit dans les ruës, places et carfours de cette ville ce jour de marché ordinaire et auxdits lieux être de nouveaux batuë de trois coups de verge à chaque dits lieux en ensuite être marquée d'un double V sur l'épaule droite au pied de la potence plantée sur la place publique du Martrait de cette ville après quoy renfermée pour le reste de sa vie dans une maison de force ».

Le même jour, Geoffroy Le Cozler est condamné « d'être pareillement pris par l'executeur aux prisons pour assister et accompagner lad. Le Colen en tous les dits lieux, places et carfours et ensuite être aussi fletry et marqué d'un fer chaud portant empreinte d'un V simple sur l'épaule gauche, et ce au pied de la potence avec laditte Colen et en outre [sera] banny led. Le Cozlaer à perpétuité de l'etenduë de cette province avec injonction de garder son ban sous les peines qui échéent ».

Au regard du nombre des crimes de Marie Lescalier comme de leur fréquence, la justice a été clément. J'ai vu souvent, dans d'autres procédures, des criminels non récidivistes pendus pour des vols bien moins importants que ceux-là, en qualité comme en quantité. Et je reste perplexe sur les raisons de cette clémence...

De nouveau sur le théâtre de ses exploits...

Vers 1737 ou 1738, malgré sa condamnation à perpétuité, Marie Lescalier est de retour à Senven-Lehart !

La perte du registre d'écrous de la prison de Saint-Brieuc nous prive de renseignements sur la période 1736-1737 ou 1738. Elle s'est probablement évadée de sa « maison de force ». En tout cas, elle revient habiter au vu et au su de tout le monde dans la paroisse de Plésidy. Les pièces de procédures déposées par le sieur

de Saint-Bedan au greffe de la maréchaussée en 1740 indiquent qu'on s'intéresse à elle à Rennes, au niveau de la prévôté.

Les témoignages qui l'accablent sont désormais moins nombreux, ce qui ne signifie pas que Marie Lescalier soit rentrée dans le rang. Elle fréquente à nouveau le Trégor : Pommerit-le-Vicomte, Pontrieux... Elle continue de voler. Et si tout se sait, rien ne se dit.

Elle se fait prendre aussi, quelquefois. Au retour de la foire des Harengs de Rostrenen, à la mi-carême 1743, une violente dispute l'oppose à un groupe de personnes qui l'accusent de faire partie de la « *troupe d'un dénommé Le Coq* », marchand de pommes de l'évêché de Tréguier, et qui est en bien mauvaise réputation. On lui reproche d'avoir dérobé une bourse. L'affaire finalement sera arrangée à l'amiable, avec l'arbitrage du recteur de Plounévez-Quintin.

Elle n'est pas forcément plus mesurée mais elle s'expose beaucoup moins. Elle étend son territoire à de nouveaux horizons tout en élargissant le champ de ses activités au vol de bétail. On la remarque à Carhaix et Rostrenen. En 1746, elle s'empare à la foire de Pontrieux d'une jument de plus de 100 livres, que son propriétaire ira quérir très loin, jusqu'à Uzel, avant de récupérer son bien à Plésidy au bout de cinq jours de recherche³⁹. À l'automne suivant, elle vole à Carhaix une vache, qu'elle devra abandonner à ses propriétaires qui l'ont poursuivie jusqu'à Saint-Gilles-Pligeaux...

C'est pourtant à Quintin, et pour la troisième fois, qu'elle se fait prendre à nouveau quelques mois plus tard, le 2 avril 1748. Mais cette fois, le personnel de la maréchaussée n'est plus le même. Quelques mutations sont intervenues depuis ses relations privilégiées avec l'un des cavaliers de cette brigade.

Mauvaise journée pour celle qui vient de couper sous les halles la poche de la dame de Saint-Bedan⁴⁰... Il n'existe peut-être pas de lien de famille entre sa victime⁴¹ et le lieutenant qui l'a condamnée en 1736, mais à coup sûr le hasard lui a donné rendez-vous ce jour-là. Elle est arrêtée « *par la populace avec grand tumulte et quantité de personnes* » et se retrouve aux mains de la maréchaussée ! Et en particulier face au brigadier Fortin, celui-là même qui l'a arrêtée à Guingamp en décembre 1733 et qui était présent au baptême de son fils né à la prison de Guingamp en janvier 1734.

39. Déposition Guillaume Geoffroy.

40. Arch. d'Ille-et-Vilaine, 8B 454. La poche de la dame de Saint-Bedan, pièce à conviction, est encore aujourd'hui attachée aux feuillets de la procédure !

41. « Épouse de messire Annibal Urvoy, chevalier seigneur de Saint-Bedan, avec lui demeurant au château de Saint-Bedan, trêve de Plaintel, paroisse de Saint-Brandan, évêché de Saint-Brieuc. »

Le 12 avril 1748, Marie Lescalier est transférée de Quintin à la prison Saint-Michel de Rennes. Le registre d'écrou nous apprend qu'outre Marie Lescalier, on l'appelle aussi « *Aulone*⁴² ».

Devant les juges, elle se dit « *Marie Anne Collin, âgée d'environ quarante cinq ans, femme de Jaffré Le Collier laboureur faisant valoir son bien, demeurant avant son emprisonnement avec son mary au village de Karblaye*⁴³, paroisse de Plésidy ».

En fait, elle a 51 ans. Et elle nous apprend que Geoffroy Le Cozler, banni à perpétuité en 1736, est lui aussi revenu au pays...

Cette fois, c'est très grave, et on comprend que Marie Lescalier ait été « *saisie de frayeur* », au moment de son arrestation.

Pourtant, une fois de plus, je m'étonne de la manière dont a été menée la procédure. Que l'attention des juges ait été concentrée sur le dernier vol (d'autant plus grave que la victime est une dame de rang élevé), cela peut se comprendre. Mais cela suffit-il à expliquer l'immense coup d'éponge apparemment passé sur ses antécédents criminels ? Les magistrats tenaient une grande criminelle, doublement récidiviste, probablement évadée de sa geôle... mais ils ne se sont pas donné les moyens de le confondre. Et pourtant... Sur le registre des dépôts au greffe de la maréchaussée, six pages seulement séparent les indications relatives à la condamnation de 1736 de la procédure des années 1748-1749 ! Six pages qu'il suffisait de feuilleter pour tout connaître des activités passées de la voleuse enfermée à Rennes.

Mais les juges se sont contentés des quelques témoins du vol sous les halles de Quintin. Pas de monitoires cette fois. Pas une seule question sur sa liberté acquise on ne sait comment après 1736 ! Mais elle doit quand même expliquer les raisons de ces flétrissures « *faites par le moyen de fer chaud portant empreinte tant de vols que de fleur de lys* ». Elle joue sa tête et le sait. Elle tente alors le coup de sa carrière et le réussit : oui, elle a été condamnée « *il y a douze ans à être battuë de verges et flétrie sur les épaules, mais pour raisons de libertinage et non de vol* ».

En peu de mots et avec beaucoup d'assurance, elle a gommé la condamnation de 1731 et son passé de voleuse qui pouvaient la perdre. On peut dire que Marie Lescalier doit à la légèreté des magistrats de pouvoir recommencer, à partir de 1748-1749 une nouvelle vie criminelle. Désormais, il ne sera plus jamais fait allusion à ses condamnations de 1731 et 1736. Et jamais par la suite, la justice n'établira de lien entre la Marie-Anne Le Collen condamnée en 1731 et 1736 et la Marie-Anne Le Colen condamnée en 1749 et postérieurement !

42. Écriture phonétique. « *Al leun* » en breton, « la voleuse » ; arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1By 23.

43. Gars-an-Blaye, trêve de Senven-Lehart.

Pour le vol de soixante-six livres dans la poche de la dame de Saint-Bedan, Marie Lescalier est condamnée, le 21 janvier 1749 à Rennes, à une peine beaucoup plus sévère qu'en 1736. Les coups de fouet (dont le nombre est cette fois laissé à l'appréciation du bourreau) seront donnés trois jours consécutifs (au lieu d'un) ; elle sera, de plus « le troisième jour attachée pendant deux heures au carcan⁴⁴ en la place des lisses de cette ville ; ensuite flextrie sur l'épaule d'un fer chaud en forme de la lettre VV double ; et bannie à perpétuité de cette province avec défense d'enfreindre son ban sous peine de la vie et [...] les biens meubles de ladite Collen [seront] acquis et confisqués⁴⁵. »

Le 25 janvier 1749, meurtrie une fois de plus au fer rouge, elle quitte la prison Saint-Michel⁴⁶. Et retrouve Senven-Lehart :

Attaques sur les chemins...

Malgré le bannissement qui la contraint à quitter la province « sous peine de la vie », Marie Lescalier revient au pays. Elle n'est plus très jeune, mais elle continue de circuler sur les grands chemins⁴⁷. L'année de sa sortie de prison, elle se fait encore repérer au pardon de Saint-Jean-du-Doigt, où, selon une technique bien rodée, elle fait avec une complice les poches des pèlerins pendant la messe à l'heure de l'offrande :

« La femme inconnue se tenoit à côté de celui qu'elles vouloient voler et Marie Lescalier qui étoit par derrière leur fouilloit les poches. Elles les prenoit ordinairement à la porte, et les suivoient jusqu'au balustre et après sortoient par une autre porte. Ces deux femmes [firent] ce manège jusqu'à quinze ou seize fois. »

Au moment du partage, elle se réserve la plus grosse part.

« Ladite Escalier vida ses poches, et la deposante remarqua qu'elle avoit plusieurs luis de six francs, de trois livres, des pièces de 24 sols, de 12 sols et des monnoyes. Ladite Escalier garda l'argent blanc et ne donna à sa compagne que les liards et la monnoye⁴⁸. »

En compagnie de ses « affidés », elle attaque aussi avec violence les paysans au retour des foires, comme en témoignent ces laboureurs de Paule : ils s'ont quatre ce jour de 1751 ou 1752 qui reviennent ensemble de la foire Saint-Pierre de Carhaix, vers les neuf heures et demie du soir. Au niveau de la croix du Leinnon

44. Collier de fer dans lequel on enserrait le cou des condamnés.

45. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 8B 454.

46. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1 By 23.

47. Pour tout ce qui suit, arch. dép. du Finistère, B 835.

48. Déposition Marie Kernevez.

au Moustoir, ils entendent du bruit derrière eux, mais « croiant que c'étoit des gens qui revenoient aussi de la foire, ils ne s'en desfièrent point ». Louis Gigoudé est complètement dépouillé du produit de la vente de ses deux bœufs, soixante-sept écus, après avoir reçu « un coup de bâton sur le derrière de la tête dont il porte encore la cicatrice. Et s'étant retourné pour savoir d'où lui venoit ce coup, il en reçut un second dont il tomba à la renverse et en faiblesse ». Olivier, son fils, affirme qu'il « reçut quatre coups de bâton sur la tête et quatre à cinq sur le corps dont il tomba extrêmement étourdy, sans cependant perdre connoissance ». Le troisième compagnon, Yves Le Bail « depose qu'il fut abattu du premier coup de bâton qu'il reçut à la tête du côté droit et qu'il perdit connoissance ». Jean Panneret, quatrième du petit groupe, « commença à courir pour se sauver mais deux de ces hommes vinrent après lui. Et il reçut un coup de bâton sur le bras qui ne lui fit pas beaucoup de mal, et lesdits deux hommes lui prirent soixante-neuf écus provenant de la vente qu'il avoit faite de deux bœufs appartenant à sa mère [...] Après avoir été devalisé il alla voir ce qu'étoit devenus ses compagnons de voiage, qu'il trouva étendu par terre, et les voleurs lui dirent qu'il eut à s'en aller ou qu'ils lui feroient un mauvais parti ».

Ce type d'attaques dans les bois ou sur les grands chemins rapporte autant que le vol du bétail : c'est moins encombrant, et beaucoup plus sûr. Surprises par derrière et laissées à terre sans connoissance, les victimes ou bien ne pourront identifier les agresseurs, ou bien, au souvenir douloureux de leur mésaventure, n'oseront les reconnaître au cours des confrontations.

1751-1752 : c'est l'époque où Marie Lescalier se déplace ordinairement avec deux à cinq personnes, suivies d'un chien épagneul breton. Elle a justement dans ces années-là ses habitudes à Kerdavid, trève du Moustoir, paroisse de Trébrivan, un village bien situé, tout près de la route de Quintin à Carhaix. Hommes et femmes viennent régulièrement loger chez Yves Beubry. Et pendant une dizaine de mois « ils ont continué de s'y rendre par intervalle de trois semaines et quinze jours [...] à l'effet d'être plus proche de Carhaix pour y venir aux foires⁴⁹ ». Plusieurs témoins l'affirment : elle prétend aller à Carhaix pour y acheter du bétail... Mais tous sont d'accord, elle n'en ramenait jamais.

« C'était elle, Marie Lescalier qui paroissoit la chef, [elle] qui payoit les dépenses⁵⁰. »

En dehors des habitants de ce village, peu de témoins disent la connaître vraiment. Sa réputation n'est plus à faire : la simple évocation de sa présence dans le secteur conduit les paysans terrorisés à s'enfermer chez eux. Et si le soir un passant frappe aux fenêtres, on reste immobile dans un silence craintif. Ainsi le sieur Provost, notaire, doit-il insister et attendre que sa voix soit reconnue avant qu'on

49. Déposition Yves Le Roux.

50. Déposition Yves Beubry.

lui ouvre la porte d'une chaumière de Trébrivan. Et au moment du départ, les habitants du village lui conseillent vivement « de changer de route et de quitter le grand chemin dans la crainte qu'il n'eût rencontré la troupe de ladite Escalier⁵¹ ».

À la fin de l'été 1752, Marie Lescalier est activement recherchée par la brigade de Carhaix. Bien informés, les cavaliers tentent de surprendre la femme et « ses associés » dans leur sommeil au petit matin, le 29 ou le 30 septembre 1752⁵². Malgré ses 55 ans, elle a, semble-t-il, beaucoup d'agilité. L'entreprise de la maréchaussée est un échec. De la troupe de brigands planqués à Kerdavid au Moustoir, il ne reste à l'arrivée des cavaliers que le chien, récupéré par sa propriétaire quelques jours plus tard...

Malgré cette chaude alerte, Marie revient à Trébrivan loger chez l'habitant ; par exemple, chez Le Manac'h, au village de la Boëxière Banal en décembre 1752. Ce jour-là, le « *vieil homme au cheveux blancs* » qui souvent l'accompagne, « *son mary* » comme elle dit, est absent. Quelques mois plus tard, Goeffroy Le Cozler, 56 ans, est enterré à Saint-Connan, paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux.

Moins de trois mois après la mort de son compagnon, Marie Lescalier se fait prendre à Saint-Nicolas-du-Pélem, le 19 mai 1754, pour vol à la foire, une fois encore. Un vol mineur, commis avec Marie Bouric, originaire comme elle de Senven-Lehart. Transférées par les cavaliers de la maréchaussée de Quintin (encore !) à Rennes le 1^{er} juin, les deux femmes sont présentées au présidial pour la compétence. Alors que Marie Bouric est renvoyée devant les juges seigneuriaux de Saint-Nicolas, Marie Lescalier reste à Rennes. Reconnue coupable par le prévôt d'infraction de ban – et seulement de cela ! –, elle est tout simplement renvoyée, « avec injonction à elle de garder son ban à l'avenir sous peine de la vie⁵³ ». Le jour même, 16 avril 1755, Marie Lescalier recouvre sa liberté⁵⁴. Et revient au pays.

...Pour quelques mois seulement. Car le 23 décembre 1756, elle est arrêtée par un sergent ducal, à Rostrenen cette fois, en possession pour son malheur, d'une bouteille d'eau de vie de contrebande⁵⁵. Une fois de plus, c'est un délit dérisoire au regard de son intense activité qui est à l'origine de son incarcération.

51. Déposition du sieur Provost.

52. Déposition Marie Floc'h et Yves Beubry.

53. Vingt-quatre pièces de procédure n'ont pas été retrouvées à ce jour.

54. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, 1By 24.

55. Arch. dép. du Finistère, B 835.

Ses affaires ne se présentent pas trop mal, et la juridiction seigneuriale s'apprête à la relâcher une fois de plus, faute de preuve... Mais une lettre compromet définitivement ses chances de se retrouver libre à nouveau :

« *Aiant appris Monsieur que Marie-Anne Collen est aux prisons de Rostrenen, et qu'on alloit l'élargir ne se trouvant pas de preuves contre elle, comme elle a été jugée deux fois prévôtalement⁵⁶ et qu'elle a enfrein le bannissement à laquelle elle a été condamnée, je donne ordre aux cavalliers de Carhaix de la retirer des prisons de Rostrenen et de la conduire en celles de Quimper, je vous prie de faire les suites nécessaires contre cette femme et de m'en donner avis...* »

Datée du 6 mai 1757, la missive signée Guy Picquet de Melesse, prévôt général de la maréchaussée de Bretagne, est adressée à la lieutenance de Quimper. Et elle est immédiatement suivie d'effets.

Voici donc, comme en 1731, Marie Lescalier reprise en main par la maréchaussée de Carhaix. Et c'est encore Boisvyon (le cavalier qui l'avait conduite 27 ans plus tôt des geôles de Carhaix en celles de Quimper) qui se présente en 1757 avec la même femme aux prisons de la même ville ! 27 ans auparavant, devant la même juridiction, Marie-Anne Le Colen se vieillissait de 6 ans. Maintenant, elle se donne 54 ans alors qu'elle a 60 ans révolus.

Il apparaît très vite que ses crimes dépassent largement l'infraction de ban. Monitoires, réagrades, la justice se donne cette fois, comme en 1736, les moyens de se débarrasser définitivement de la criminelle.

On en appelle aux témoins qui peuvent l'accabler. Il s'agit de prouver :

« ...Primo, que depuis mil sept cent quarante neuf une certaine femme de moyenne stature associée avec plusieurs autres malfaiteurs ont attaqués et volés les passants sur les routes et les chemins, tant du Guéméné que de Carhaix, à Rostrenen, dans les foires, les forêts et ailleurs.

Secundo, que lorsqu'ils voioient quelques passants dans les chemins où ils les guettoient, elle ordonnoit à ses associés vêtus à la mode de Corlaix de les fouiller, d'enlever tout ce qu'ils trouvoient sur eux, que souvent ils les maltraitoient, et qu'ensuite ils venoient la rejoindre et partager avec elle le butin vole.

Tertio, qu'au retour des foires, ils ont dévalisés et maltraités plusieurs passants et autres particuliers qu'ils soubçonnoient avoir de l'argent [...].

Quarto, que ladite femme et sa troupe ont aussi commis des vols de bestiaux et autres choses dans les foires de Saint Nicolas paroisse de Botoa et ailleurs.

56. Les jugements de 1749 et 1755 sont joints à la lettre. Le prévôt ignore manifestement les condamnations de 1731 et de 1736.

«Quinto, qu'au retour des foires de Carhaix, elle se réfugiait avec sa troupe chez un particulier en la terre du Moustoir, paroisse de Trebrivan, qu'ils s'y rendoient à nuit fermante ; que sa troupe étoit composée d'une fille et de plusieurs hommes ; qu'aussitôt qu'ils étoient entrés dans la maison ils en fermoient la porte et ne permettoient pas que personne en eut sorti qu'avant ou à la pointe du jour, les hommes sortoient les premiers et ensuite les femmes ; qu'elles se faisoient conduire un peu en avant dans le chemin par le maître ou la maîtresse de maison et ensuite qu'elles entroient dans quelques champs de genêts ou de bleds, après quoi elles les congédioient ; qu'elle étoit presque toujours suivie d'un chien blanc épagneul marqué de taches jaunes ou brunes.»

Informations, dépositions, confrontations... Pour la deuxième fois, la justice entend en finir. La sentence rendue à Quimper le 25 mai 1758 condamne Marie Lescalier, à être « enfermée dans un hôpital ou maison de force le plus prochain et a portée de son domicile pour y rester à perpétuité⁵⁷ ».

Le 8 juin 1758, elle est conduite par les cavaliers de la brigade de Quimper au couvent de Montbareil à Guingamp.

Les atouts de la réussite

Les explications données à la justice comme les confrontations aux témoins qui l'accusent font apparaître une Marie-Anne Le Colen extraordinairement sûre d'elle. C'est incontestablement une personnalité dominante, qui s'épanouit en marge de la société.

Les vols d'argent de quelques sols à plusieurs dizaines d'écus sont aussi divers que les vols de marchandises. Et elle est experte en la matière. La valeur de la chose volée peut être dérisoire comme très importante. Pourtant, à l'époque des vols de bétail et des attaques en groupe avec violences physiques, Marie Lescalier se fait arrêter pour des délits mineurs : infraction de ban, contrebande d'alcool.

Le vol est pour elle l'expression d'un défi permanent. Elle apprécie le rapport de force en fonction de la victime et de la situation. En flagrant délit, il est quelquefois plus raisonnable de lâcher prise et d'abandonner son butin, mais les exemples sont nombreux où Marie Lescalier se défend avec violence dans ces circonstances. Voleur volé, agresseur agressé : l'essentiel est de pouvoir retourner la situation à son profit, pour trouver son salut et s'en tirer à bon compte.

Si souvent la réussite est au rendez-vous, c'est que le méfait est bien préparé : la pénombre, une surveillance de l'étal un peu relâchée, un attroupement créé pour la circonstance, et Marie Lescalier a vite fait de mettre cette situation à profit. Le

choix du lieu, l'observation attentive de l'environnement, la préparation de la victime, distraite par un complice ou serrée de près par un autre, la fréquence des vols : autant de dispositions pensées, calculées, qui font de Marie Lescalier une voleuse professionnelle.

L'élaboration d'une stratégie conduit progressivement des vols commis en grand nombre, où Marie-Anne Le Colen est fondue dans la masse, à des embuscades tendues par un noyau de fidèles, et qui mettent en évidence le rôle dominant de la femme dans le groupe. Elle repère la victime au marché au bétail, évalue, conseille, dirige les opérations et décide du partage.

Cette volonté de maîtrise s'exprime déjà dans les années 1730 : elle se sait connue par ses vols, s'en vante quelquefois, mais impose qu'on respecte « son honneur » et n'admet pas qu'on la traite de voleuse. Elle reçoit aussi comme violence à sa personne toute allusion publique à ses échecs. Son désir de vengeance s'assouvit avec les pressions exercées par ses complices, en particulier sur les victimes et les témoins qui sont intervenus pour faire échouer ses projets. Le rôle des associés est essentiel : chargés non pas de terroriser la population mais plutôt d'imposer par la crainte Marie Lescalier comme élément de la société avec lequel il vaut mieux vivre mal que pas du tout, ils remplissent parfaitement leur mission.

Cette position dominante se retrouve aussi dans sa vie conjugale. Avec Geoffroy Le Cozler, elle mène en concubinage une vie apparemment stable. Si rien ne permet d'en savoir davantage sur la vie privée du couple, il faut remarquer que Marie Lescalier est arrêtée la plupart du temps seule. Le jugement qui le condamne en 1736 lui attribue un rôle de second plan. Certes, on l'a toujours vu avec elle, il l'a accompagnée dans ses démarches pour le divorce, il la protège et est attentif à ses désirs⁵⁸ ; certes, il participe, comme les autres complices, à sa réussite en « soutirant » à la voleuse ce qu'elle vient de prendre. Mais il n'est que pièce rapportée à une organisation qui existait bien avant leur relation. Et vingt ans plus tard, parmi les fidèles qui suivent celle qui paraît être « la chef », « son mary », Geoffroy Le Cozler est toujours bien présent.

Le libertinage, facteur aggravant les vols, n'est en réalité qu'une interprétation des magistrats. Il suffit, dans les mentalités de l'époque, qu'elle (la voleuse venue

58. « Revenant d'une foire de Pontivy, la nommée Marie Scallier avec le nommé Le Colaer [...] et un autre particulier inconnu au déposant entrèrent chez luy et demandèrent à dîner, n'ayant qu'un cheval entre trois que la femme montoit. Le déposant leur servit un plat de morue, du pain, quatre bouteilles de vin rouge qu'ils burent à leur dîner, et ladite Marie paya tout l'écot et après avoir mangé la morue, le déposant alla pour desservir, ladite Marie demanda au Colaer, le traitant de son cher homme : « Ne me donneras-tu pas un couple de harans ? » Le Colaer dit aussitôt d'en mettre quatre que le déposant fit griller et les leur servit dont elle mangea deux et les deux hommes chaque le leur, et trois chopines de vin rouge qu'ils burent encore en mangeant les harans. » Déposition Claude Journé.

57. Arch. dép. du Finistère, B 835.

d'ailleurs) vive hors des liens du mariage avec un veuf père de famille connu et sédentaire pour être qualifiée de libertine. Et si en plus, depuis qu'il la connaît, il a perdu la tête, c'est qu'elle est, avec cette vie de débauchée, source de la perversion de l'homme.

Pourtant, en 1748, c'est en reconnaissant d'anciennes et hypothétiques entorses à la morale qu'elle fera passer sous silence ses atteintes, bien plus violentes, aux personnes et aux biens.

Son attitude face à l'institution judiciaire est beaucoup plus mesurée et s'exprime différemment selon les circonstances. En 1736, après avoir résisté pendant plus de deux ans aux questions pressantes des juges, après avoir violemment contesté les témoignages, elle finit par avouer la majorité des vols. Mais en général, elle nie, lâchant du lest sur ce qui ne porte pas à conséquence pour apparaître beaucoup plus ferme sur les points délicats. En 1757, par exemple, son assurance est remarquable :

« Depuis lesdits jugements [1749 et 1755] on ne saurait justifier ni même la soupçonner d'avoir rien fait qui pût mériter la plus légère peine ; qu'il y a vingt ans qu'elle demeure dans le même village et qu'on peut s'informer par tous les habitants et les voisins, et que l'on sera instruit qu'il n'y a pas à son sujet la moindre plainte aujourd'hui, et qu'elle est incapable de commettre aucun vol et que tout son objet est de gagner sa vie en travaillant pour ceux qui veulent bien l'employer⁵⁹... »

Son identité culturelle est aussi facteur d'explication à ses crimes. Si elle a enfreint son ban, c'est que « ne sachant que la langue bretonne et que étant d'un âge avancé, elle ne sait ou se retirer et ne peut avoir aucun moyen de subsister ailleurs ». Ses origines basses-bretonnes lui ont d'ailleurs valu deux mois de prison supplémentaires en 1748 : en raison de l'absence d'interprète (prévu par les ordonnances pour les justiciables qui ne connaissent pas la langue française), les interrogatoires ont été remis à plus tard.

Par ailleurs, comment interpréter le paradoxe de la femme qui se donne 54 ans alors qu'elle en a 60, et qui invoque en même temps la vieillesse pour bénéficier de la clémence de la justice ? Comment aussi comprendre que dans sa jeunesse (jugements de 1731 et 1736) elle se donne systématiquement 6 ans de plus que son âge, alors que dans sa période mûre (1749-1755-1758), elle se rajeunir d'autant ?

Le parcours de Marie-Anne Le Colen, incontestablement hors du commun, ne peut cependant s'expliquer par sa seule personnalité.

59. Arch. dép. du Finistère, B 835.

Premières concernées, les victimes manifestent peu d'empressement à venir devant la justice. À cet égard, la réaction de Robert Blanchard, qui court après la voleuse et lui reprend sa toile est représentative des comportements face au vol. Mais, lorsqu'il lui inflige une violente correction et promène au bout d'une pique dans tout le marché de Bourbriac, telle un fanion pris sur l'ennemi, la pièce de drap qu'il vient de récupérer, son attitude est tout à fait exceptionnelle : cet appel à la résistance contraste avec la préoccupation commune, limitée à la récupération de son bien. Même si celui-ci est définitivement perdu, on ne porte pas plainte pour autant : il suffit bien d'avoir été volé, sans aller se ruiner davantage devant la justice.

Ce quant à soi peut aussi s'expliquer par les pressions des complices encore en liberté quand la voleuse est en prison. Lorsque la justice finit par s'en mêler, il faut toute la pression des menaces d'excommunication sur les consciences pour qu'enfin on ose parler. En 1736, un paroissien inscrit aux monitoires le nom de ses voisines, restées silencieuses jusque-là, pour les « obliger » à s'exprimer. « Dénoncées », et contraintes de ce fait de déposer – ce qui est à l'opposé d'une démarche volontaire –, la demoiselle Marie-Anne Couty et Catherine Fraval tenteront de se soustraire à leurs convocations en fournissant des certificats... De même, en 1758, le curé de Saint-Gilles-Pligeaux, établira des certificats à deux de ses ouailles assignées devant la maréchaussée de Quimper. Tel autre marchand, dont on dit qu'il en connaît « assez pour la faire pandre » n'est pas entendu.

L'alliance de la justice et de l'Église pour purger la société des criminels qui la minent a aussi ses limites. Le refus du curé de Senven-Lehart, Guillaume Le Cozler, de publier les monitoires dans sa trêve en 1735 montre que les solidarités de proximité peuvent prendre le pas sur celle des institutions, dès lors que la réputation d'un paroissien (d'un frère ?) est en cause.

L'inefficacité de la police des foires et marchés rend possible aussi toutes ces exactions. Les cavaliers doivent se déplacer au moins par deux, alors que l'effectif des brigades est de quatre ou cinq hommes pour un large territoire. Et si, en plus, on peut les corrompre à bon compte...

Malgré tout, la société, pourtant perturbée par Marie Lescalier et sa troupe, la tolère en son sein et s'accommode de sa présence. Elle fait partie du monde comme il est. Sinon comment comprendre qu'elle ait pu vivre au vu et au su de tous pendant si longtemps dans la même paroisse ?

Quand enfin la criminelle est aux mains de la justice, voici les représentants de l'État hésitants, car l'institution judiciaire n'a pas les moyens de ses propres ordonnances...

Une prisonnière bien encombrante

À peine arrivée au Refuge de Guingamp en juin 1758, Marie Lescalier pose encore problème : les sœurs de la Charité, qui ont fondé ce couvent pour accueillir les filles (réellement) « repenties », prétendent que leur constitution ne les oblige pas à accueillir des reprises de justice. En conséquence, elles refusent de recevoir Marie Lescalier.

L'internement concerne habituellement les mendiants et les vagabonds. L'enfermement à perpétuité pour d'autres causes dans une maison de force est une condamnation rare. Mme Bertin-Mouroit, qui a consacré sa thèse à la maréchaussée de Bretagne au XVIII^e siècle, n'a trouvé dans les archives de cette institution que deux jugements d'enfermement à vie⁶⁰ : les deux condamnations à perpétuité de Marie-Anne Le Colen !

Que faire ? Conformément au jugement de Quimper et à la déclaration du roi du 29 avril 1687, il faut trouver une « maison de force proche de son domicile » pour l'y enfermer à vie. Car d'ordinaire, la prison n'a pas vocation de maison de force. Une fois le jugement rendu, le coupable subit sa peine et est remis en liberté.

Le cas de notre criminelle interpelle donc la justice. Le chancelier Lamoignon enquête, avant de demander au roi des lettres de cachet pour Marie Lescalier :

« A Versailles,
5 juillet 1758

Avant de me déterminer à demander un ordre du roy pour faire enfermer la nommée Collen dans l'hôpital de Montbareil à Guingamp, je souhaiterois être informé

1^o) s'il est vrai comme le prétend la supérieure, que par la nature de l'établissement de cette maison ceux qui la dirigent ne soient pas obligés d'y recevoir les femmes reprises de justice, et quel est l'usage qui s'observe à cet égard.

2^o) s'il n'y a pas d'autre établissement dans votre généralité destiné à cet effet et où il fut possible de faire conduire la nommée Collen.

Je vous prie de m'envoyer le plutot que vous pourrés les éclaircissement que je vous demande par cette lettre.

Je suis Monsieur, votre serviteur
Lamoignon »

60. E. BERTIN-MOUROT, *La maréchaussée de Bretagne au XVIII^e siècle*, thèse de droit, Rennes, 1969.

Le destinataire de cette lettre est l'intendant de Bretagne Le Bret. Celui-ci demande des éclaircissements à son subdélégué de Guingamp. La réponse de Rabeault est claire : pour Montbareil, on ne peut s'opposer au refus des sœurs de la Charité. Pour le reste⁶¹ :

« Il n'y a point, Mgr, dans cette province d'établissement destiné à cet effet. Cependant, il s'y trouve des maisons de force comme à Lanmeur près Morlaix et à la Trinité de Rennes, mais les parents y payent la pension de ces femmes ou filles lorsqu'ils sont en état de les faire renfermer, et ces pensions ne sont jamais d'un grand objet.

Je suis avec un profond respect, Mgr
Rabeault »

On ne sait pas quoi faire de Marie Lescalier, donc on ne fait rien. Et Marie Lescalier reste à la prison de Guingamp...

Dans un dernier défi, elle fait écrire à l'intendant de Bretagne une lettre, datée du 2 février 1761 : elle en appelle à la loi de l'État. Elle demande que le jugement auquel elle a été condamnée soit appliqué. Elle souligne que sa sentence prévoit un enfermement dans un hôpital. Il y a maintenant plus de deux ans que le jugement est rendu et elle est toujours à la prison de Guingamp... Elle veut aller à Montbareil...

Avant de se prononcer, l'intendant s'informe à nouveau, le 6 février 1761, auprès du lieutenant de la maréchaussée à Quimper : que prévoit exactement le jugement que vous avez rendu en juin 1758 ?

« Elle a été condamnée à une cloture perpetuelle dans un hopital ou maison de force le plus prochain et à portée de son domicile, qui étoit la paroisse de Saint-Gilles-Pligeaux évêché de Cornouaille, en conformité de la déclaration du Roy du 29 avril 1687.

J'ai su que les Dames de Montbareil avoient refusé de la recevoir. Au surplus, la sentence de Quimper ne designant aucune maison particuliere, je pense que cette femme devoit être transferée en un lieu destiné et institué pour cet effet. »

La réponse est datée du 9 février 1761. Les mêmes questions qu'en juillet 1758 restent sans réponse. Ce qui ne fait pas l'affaire de Marie Lescalier.

Elle a presque 64 ans... Et elle croupit dans les geôles de la Tour de Rennes à Guingamp depuis juin 1758. Une lettre du subdélégué de Guingamp du 23 février 1761, soulage tout le monde :

61. Pour cette correspondance : arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 1273.

«Je ne connois point d'endroit pres de Guingamp ou elle puisse estre transferé. Cette recherche seroit même actuellement inutile, elle a reçu tous les sacrements. Elle vouloit, il y a environ quinze jours, s'évader des prisons au moyens de ses draps qu'elle avoit attache aux creneaux; la main luy manqua et elle tomba de vingt a trente pieds de hauteur.

*Je ne crois pas qu'elle puisse jamais se retablir, d'autant qu'elle est plus que sexagénaire*⁶².

Rabeault»

Marie Lescalier ne rend pas l'âme pour autant. Elle ne s'est peut-être jamais rétablie, mais elle a longtemps résisté. Les registres de Guingamp gardent la trace de son décès... plus de huit ans après avoir reçu les derniers sacrements !

«Marie-Anne Collen, dite La Scalier, âgée d'environ soixante douze ans, décédée le sept août mil sept cent soixante neuf, a été le lendemain inhumée dans le cimetière Saint-Nicolas en présence de Julien Marin et de Pierre Le Vincent et de plusieurs autres qui ont déclaré ne sçavoir signer.»

Je ne sait pas ce qu'elle est devenue entre février 1761 et août 1769...

Marginale dans sa vie privée, Marie Lescalier a aussi vécu en opposition avec les institutions : Église, justice, État. Les nombreux témoignages nous montrent une femme dure aux autres comme elle l'est pour elle-même, qui n'épargne pas ses victimes, n'invoque jamais ses enfants pour tenter d'excuser ses crimes, et qui d'ailleurs, sauf exception, ne se laisse aller à aucune émotion.

De la voleuse qui reçoit sa part du vol collectif à celle qui organise les coups, les fait exécuter par ses « affidés » et décide du partage, de la prisonnière en situation délicate à la prévenue qui se rebelle devant témoins et juges, qui en appelle au représentant de l'État, on assiste à l'évolution d'une personnalité complexe qui s'affirme surtout dans l'adversité et la violence.

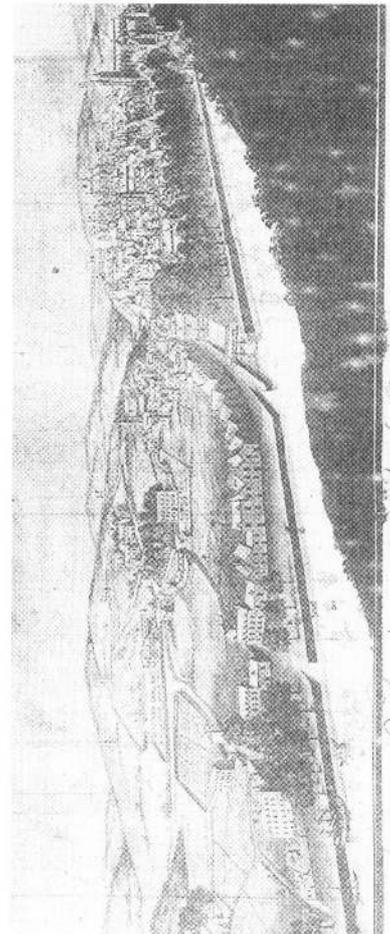
Finalement, Marie Lescalier a traversé telle qu'en elle-même les premières décennies de ce XVIII^e siècle : dominante, elle s'est forgé une vie hors du commun dans cette société repliée, qui porte les atouts d'un tel parcours.

Jeannine Grimault

62. Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine, C 142.

Gravures intérieures :

*Carhaix (p. 11) et
Quimper au temps de
Marie Lescalier.*
(Manuscrit de Robien,
bibliothèque municipale
de Rennes.)



Vue de la ville épiscopale de Quimper du côté de la justice.